

I.16.3. EVOLUTION CLIMATIQUE

Le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) est formel : l'atmosphère terrestre s'est réchauffée en moyenne de 0,74°C au cours du XXème siècle. En France, le réchauffement moyen a été de l'ordre de +0,95°C sur la même période et la tendance pour la fin de ce siècle est encore à la hausse. La responsabilité des activités humaines dans ce phénomène a été démontrée.

Conséquence sur le climat

L'augmentation de la température moyenne annuelle et du cumul des précipitations sont deux indicateurs clés des évolutions climatiques en Ile de France.

Conséquence sur les risques, un risque accentué de catastrophes naturelles

Lors d'événements importants, l'état de catastrophe naturelle (dit "CATNAT") peut être constaté par un arrêté interministériel qui précise l'aléa, les communes touchées, la période concernée ainsi que la nature des dommages occasionnés.

En Ile de France, le changement climatique pourrait accentuer certains aléas face auxquels le territoire est plus particulièrement vulnérable :

- le retrait / gonflement des argiles (cf. carte ci-dessous), aléa causé par des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols,
- les débordements de cours d'eau,
- les ruissellements et coulées de boue,
- les submersions marines.



Conséquences sur la ressource en eau

Le changement climatique est susceptible de provoquer à terme à la fois une baisse de la pluviométrie moyenne, particulièrement en période estivale, et une augmentation de la température moyenne et des épisodes de vagues de chaleur, entraînant une diminution des étiages estivaux perturbant le fonctionnement des nappes phréatiques (charge et décharge).

Cette conjonction de phénomène de diminution de la ressource en eau disponible pourra accentuer les tensions existantes en matière d'usages et créer de nouveaux problèmes là où la gestion n'en pose pas aujourd'hui, pour :

- irriguer (néanmoins limitée aujourd'hui en région à quelques types de cultures),
- faire face aux pertes de production agricole générées par des sécheresses ou des crises sanitaires exceptionnelles sur l'agriculture
- répondre aux besoins des procédés industriels

Conséquences sur les zones humides

Les milieux naturels particulièrement concernés par les impacts du changement climatique dans la région sont les zones humides. Elles sont susceptibles d'être affectées par la rapidité des changements climatiques, en particulier la hausse des températures, et les épisodes de canicule ainsi que la sécheresse estivale prolongée ou associée à un déficit du régime hydrique des saisons précédentes.

Très vulnérable à l'évolution de la ressource en eau, une part importante des zones humides de la région est associée aux nappes alluviales accompagnant les cours d'eau.

Les déficits de recharge des nappes peuvent potentiellement engendrer des problèmes de soutien d'étiage des cours d'eau et d'alimentation de ces zones humides.

De plus, les sols argileux imperméables de certains territoires d'Ile de France génèrent également des zones humides alimentées par les eaux de surface qui sont, de ce fait, encore plus vulnérables aux épisodes de sécheresse prolongée.

La déclinaison de la trame verte et bleue régionale dans les documents de planification (SCOT, PLU, ...) est un premier élément contribuant à l'atteinte de l'objectif.

Ces constats justifient la nécessité d'intégrer la question du changement climatique dans la réflexion sur la trame verte et bleue régionale, et, au-delà, dans l'ensemble des dispositifs de gestion de la biodiversité présents en région.

Conséquences sur la faune et la flore

Apparition de nouvelles espèces

Depuis les années 1980, de nouvelles espèces d'affinités méridionales, voire méditerranéennes, ont été observées en région et contribue à souligner l'influence des changements climatiques sur la biodiversité régionale.

Variations climatiques et phénologique :

Définition : La phénologie est l'étude de l'apparition d'événements périodiques dans la vie animale et végétale en relation avec le climat, par exemple la coloration des feuilles à l'automne, la fructification...

L'étude de ces manifestations saisonnières est d'un grand intérêt scientifique pour mesurer l'impact du changement climatique sur la biodiversité. La moindre augmentation de température peut avancer de plusieurs jours voire de plusieurs semaines le réveil printanier de la végétation ou le retour des hirondelles.

Les plantes comme les animaux sont sensibles aux variations de température et à la durée du jour. Leur cycle biologique dépend pour une grande part de ces deux facteurs qui varient périodiquement au cours des saisons.

Une baisse de certaines populations d'oiseaux :

La qualité et la quantité des relevés régionaux, assurée par la communauté ornithologiste, garantit une très bonne fiabilité des données sur les populations d'oiseaux.

L'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC) a ainsi sélectionné des espèces sensibles aux variations climatiques, locales ou générales, et en particulier des espèces migratrices.

L'évolution des effectifs d'oiseaux communs et nicheurs par espèce, indicateur mis au point par le Muséum National d'Histoire Naturelle, donne une bonne idée de l'impact du réchauffement climatique sur 15 espèces d'oiseaux aux affinités septentrionales. Établi sur la base de relevés depuis 1989 (programme STOC), le bilan national montre une baisse de 42% des effectifs en 19 ans.

E.I.17. QUALITE DE L'AIR

Depuis la Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

Elle prescrit l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air, de Plans de Protection de l'Atmosphère et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Elle instaure une procédure d'alerte, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

Elle intègre les principes de pollution et de nuisance dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipements.

Elle définit des mesures techniques nationales pour réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émission, instaure des dispositions financières et fiscales (incitation à l'achat de véhicules électriques, GPL ou GNV, équipement de dispositifs de dépollution sur les flottes de bus).

18 décrets ont été pris en application de cette loi. Parmi les 18 décrets ont été pris en application de cette loi, on peut citer :

- Décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, codifié dans les articles R222-13 à R222-36 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air, codifié dans les articles R221-9 à R221-14 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, codifié dans les articles R221-1 à R221-8 et R223-1 à R223-4 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW.
- Décret n° 97-432 du 29 avril 1997 relatif au Conseil national de l'air, codifié dans les articles D221-16 à D221-21 du Code de l'Environnement.

I.17.1. LES OUTILS REGLEMENTAIRES

L'Île-de-France est désormais dotée d'une stratégie claire et partagée en matière d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux effets du changement climatique par le Schéma Régional Climat Air Energie de l'Île de France (SRCAE). Trois grandes priorités régionales ressortent du SRCAE à l'horizon 2020 :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments, avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent-logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé par arrêté interpréfectoral le 25 mars 2013, prévoit une série de mesures équilibrées visant à réduire les émissions des sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage et de

production d'électricité, installations classées pour la protection de l'Environnement, avions,...).

Les 11 mesures réglementaires, qui constituent le cœur du plan, sont déclinées en arrêtés au fur et à mesure de sa mise en œuvre. Parmi ces 11 mesures réglementaires, on trouve :

REG1	Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacements d'établissement (PDE)
REG2	Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives
REG3	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois
REG4	Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts
REG5	Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes
REG6	Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles
REG7	Interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort
REG8	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme
REG9	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact
REG10	Mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris Orly et Paris Le Bourget
REG11	Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution

I.17.2. LE RESEAU ATMO

La Fédération ATMO représente l'ensemble des 38 associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

Ses missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) sont la :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air,
- Diffusion des résultats et des prévisions,
- Transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandation.

C'est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l'air sont effectuées et rendues disponibles au grand public.

I.17.3. LES SOURCES DE POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

Définition de la pollution atmosphérique

Une pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'atmosphère (Normalement 78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés).

Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (Mise en suspension de poussières).

Voici les différentes sources de pollutions atmosphériques :

Les transports : La combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.

Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel : L'utilisation des combustibles tels que charbons, produits pétroliers.... que ce soit dans les

générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.

Les processus industriels : Ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

I.17.4. LES PRINCIPAUX EFFETS DE LA POLLUTION

La pollution atmosphérique exerce des effets sur la santé mais aussi sur notre environnement global : actions sur les végétaux, interactions avec les différents domaines de l'environnement, changements climatiques, altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement.

Le plus souvent la pollution chimique altère la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

De manière globale, la pollution chimique sensibilise et peut rendre l'appareil respiratoire de sujets fragilisés plus vulnérables à d'autres affections.

I.17.5. LES INDICATEURS DE POLLUTION

Les oxydes d'azote :

Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO₂) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile.

Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

L'ozone (O₃) :

Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose,...).

Le dioxyde de soufre (SO₂)

Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourds, charbon, gasoil,...). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques qui contribuent aux pluies acides et à la dégradation de la pierre des constructions.

Les poussières en suspension (Ps) :

Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollens,...) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, incinération,...). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures,...). Elles accentuent ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

I.17.6. DEFINITION DES RISQUES ET SEUILS D'EXPOSITION

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.

Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé.

Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Les **objectifs de qualité** pris en compte par type de polluant sont ceux fixés par le décret du 6 mai 1998 (qui a depuis fait l'objet de plusieurs modifications).

Au sens de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

Deux types de seuils sont définis :

- De recommandation et d'information : lorsque les niveaux de pollution atteignent le seuil défini pour le polluant cité, un message d'information est automatiquement transmis aux pouvoirs publics – médias – industriels – professionnels de la santé...
- D'alerte : lorsque le phénomène de pollution s'accroît, le Préfet peut prendre des mesures vis-à-vis des automobilistes et des industriels : limiter la vitesse maximum sur les routes – réduire les rejets polluants des entreprises...

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 définit les mesures que le Préfet doit prendre lorsque les niveaux de pollution sont dépassés ou risquent de l'être. Ces niveaux ont été revus dans le décret N°2002-213 du 15 février 2002.

Le seuil d'alerte correspond à des concentrations de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Dioxyde d'azote (NO2)	En moyenne annuelle : depuis le 01/01/10 : 40 µg/m³. En moyenne horaire : depuis le 01/01/10 : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.	En moyenne annuelle : 40 µg/m³.	En moyenne horaire : 200 µg/m³.	En moyenne horaire : ► 400 µg/m³ dépassé sur 3 heures consécutives. ► 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.	
Dioxyde de soufre (SO2)	En moyenne journalière : 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an. En moyenne horaire : depuis le 01/01/05 : 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.	En moyenne annuelle : 50 µg/m³.	En moyenne horaire : 300 µg/m³.	En moyenne horaire sur 3 heures consécutives : 500 µg/m³.	En moyenne annuelle et hivernale (pour la protection de la végétation) : 20 µg/m³.
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM10)	En moyenne annuelle : depuis le 01/01/05 : 40 µg/m³. En moyenne journalière : depuis le 01/01/2005 : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.	En moyenne annuelle : 30 µg/m³.	En moyenne journalière : 50 µg/m³.	En moyenne journalière : 80 µg/m³.	

I.17.7. DONNEES DEPARTEMENTALES

Les polluants locaux

Polluants	Effets sur la santé	Principaux émetteurs en Seine-et-Marne	Situation de la Seine-et-Marne vis-à-vis de la réglementation en 2007
Oxydes d'azote (NO, NO₂, NO_x)	Altération de la fonction respiratoire	• 50 % trafic routier • 12 % secteur résidentiel et tertiaire (chaufferies) • 12 % secteur agricole • 10 % industrie manufacturière (raffinerie, centre thermique, production d'engrais)	• Objectifs de qualité : 40 µg/m³ en moyenne annuelle • Stations de fond : objectif de qualité respecté • Proximité du trafic : dépassements des objectifs de qualité sur les principaux axes : A6, francilienne, A4, N2, N3, N6, N34
Monoxyde de carbone (CO)	Perturbe le transport de l'oxygène dans le sang : migraines, vertiges, diminution de la vigilance avec risques de mort à très forte dose	• 58 % secteur résidentiel et tertiaire (part importante liée au chauffage au bois) • 34 % trafic routier	Pas de dépassements des normes de qualité de l'air à l'échelle de l'Ile-de-France
Particules en suspension (fumées noires, particules fines PM10 et PM2,5)	Les plus petites pénètrent dans les voies respiratoires inférieures : toux, irritation, gêne respiratoire avec des risques allergènes ou cancérogènes pour certaines particules	• 31 % industrie manufacturière (sidérurgie, houillères, production d'engrais, raffinerie, centre thermique, entreprises du plâtre, exploitations de carrières et chantier BTP) • 26 % secteur résidentiel et tertiaire (part importante liée au chauffage au bois) • 22 % secteur agricole • 13 % trafic routier	• Objectifs de qualité : 30 µg/m³ en moyenne annuelle • Stations de fond : objectif de qualité respecté • Proximité du trafic : dépassements des objectifs de qualité sur les principaux axes : A6, francilienne, A4, N2, N3, N6, N34
Dioxyde de soufre (SO₂)	Toux et essoufflement. Aggravation de l'asthme et des bronchites chroniques	• 77 % production d'énergie (raffinerie, centre thermique) • 13 % secteur résidentiel et tertiaire (chaufferies)	Pas de dépassements des normes de qualité de l'air à l'échelle de l'Ile-de-France
Ozone	Irritations oculaires, toux, sensation de gêne respiratoire, diminution de l'endurance	Polluant secondaire (non directement émis par les activités humaines) qui résulte de réactions chimiques mettant en cause des polluants primaires tels que les oxydes d'azote (NO ₂ , NO _x) ou les composés organiques volatils (COV) notamment sous l'effet du rayonnement solaire.	• Objectifs de qualité : 110 µg/m³ en moyenne sur 8 heures • Conditions météorologiques de 2007 peu propices à la formation de l'ozone • Nombre de jours de dépassement : 20 jours de dépassement de l'objectif de qualité dans les stations rurales, 10 jours de dépassement de l'objectif de qualité dans les stations urbaines/désemiurbaines
Composés organiques volatils (COV)	Gêne olfactive, gêne respiratoire, effets cancérogènes pour certains comme le benzène	• 35 % secteur résidentiel et tertiaire (part importante liée au chauffage au bois) • 28 % émissions naturelles • 19 % industrie manufacturière (utilisation de solvants, imprimeries, raffinerie, entrepôts pétroliers, industries chimiques) • 12 % trafic routier	
Métaux (Plomb, Mercure, Cadmium, Cuivre, etc)	Affection des fonctions rénales, hépatiques, respiratoires. Altération du système nerveux avec troubles du développement cérébral des enfants	Traitement des déchets, Industrie	Normes respectées, même à proximité des zones industrielles étudiées

Les gaz à effet de serre

Polluants	Principaux émetteurs en Seine-et-Marne
Dioxyde de carbone (CO₂)	• 26 % secteur résidentiel et tertiaire • 24 % trafic routier • 15 % secteur agricole • 13 % traitement des déchets • 11 % production d'énergie
Méthane (CH₄)	• 82 % traitement des déchets (décharges de déchets solides)
Protoxyde d'azote (N₂O)	• 58 % secteur agricole • 39 % industrie manufacturière (production d'engrais, raffinerie)

I.17.8. ENJEUX SUR LA QUALITE DE L'AIR.

- Promouvoir des énergies renouvelables.
- Développer une politique globale d'économie d'énergie.
- Développer des transports en commun et l'organisation du territoire.
- Développement de formes urbaines plus économes en énergie (volumes, matériaux et isolation, orientation agencement...).
- Réduire les déplacements en voiture individuelle,
- Organiser le territoire communal en faveur des déplacements doux.

E.I.18. LES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DU TERRITOIRE NATUREL

Le territoire naturel de POINCY se caractérise par :

- son empreinte dans le grand paysage du plateau de la Vallée de la MARNE,
- des espaces naturels préservés grâce une extension modérée de la commune au cours des 30 dernières années,
- une consommation de 15 hectares pour de l'activité économique entre 2010 et 2020
- une agriculture dominante dans l'occupation des sols sur la partie nord du territoire,
- 76,3% du territoire dédié à l'activité agricole,
- trois sièges d'exploitations sur le territoire,
- des boisements peu nombreux et localisés dans la vallée humide et aux abords de la MARNE sur la partie nord du territoire,
- un sol propice à l'exploitation des activités agricoles,
- des potentielles zones humides à préserver ou à remettre en bon état,
- une trame verte marquée par des prairies et boisements, et des espèces végétales caractéristiques de la ZNIEFF de type 1,
- une trame bleue englobant le réseau hydrographique, réseau qui abrite une faune et une flore diversifiée,
- Une zone Natura 2000 située à 2,5 km à vol d'oiseau.

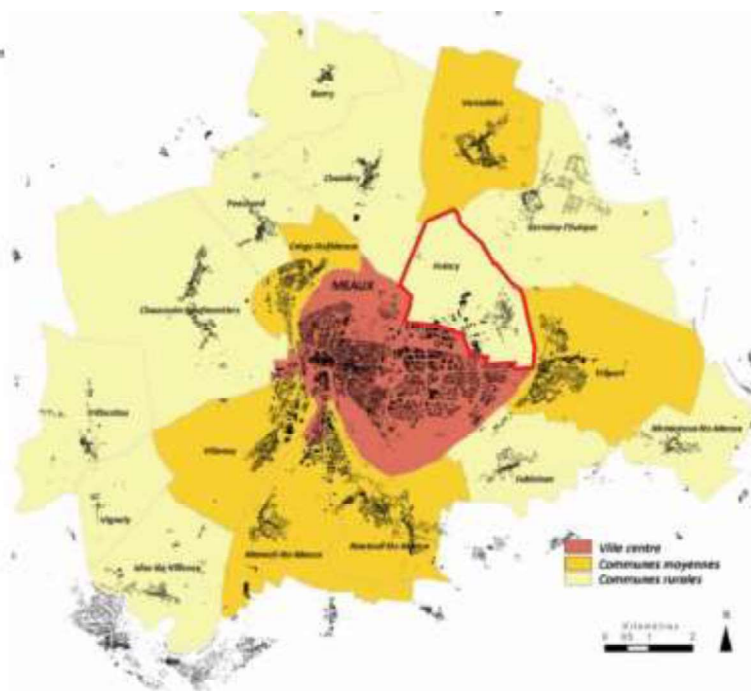
E.II. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE URBAIN

E.II.1.L'ARMATURE URBAINE

A l'échelle intercommunale du Pays de MEAUX, le territoire est structuré selon les pôles suivants :

- Pôle urbain majeur : MEAUX,
- Pôle secondaire : TRILPORT,
- Pôle de proximité : CHAMBRY, VARREDES, GERMIGNY-L'EVEQUE.

Structure territoriale
de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Meaux



Source : CA du Pays de Meaux
Traitement : Terres Reviens

Source « CA du Pays de Meaux »

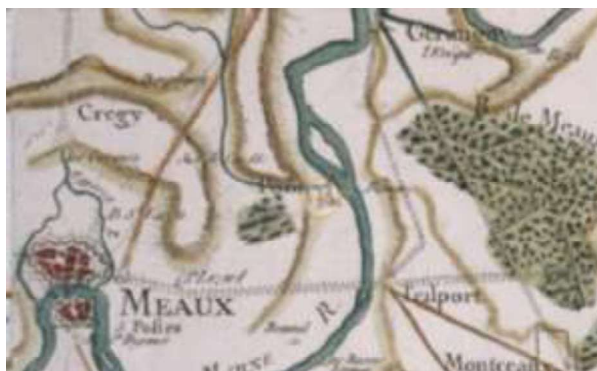
La commune de POINCY se trouve au centre du territoire intercommunal. Elle est limitrophe au pôle principal de MEAUX, au Nord Est. La commune de POINCY est considérée comme une commune rurale.

E.II.2.LA NAISSANCE DU VILLAGE

Du latin **potentius**, qui signifie « puissant », POINCY est bâti sur des traces d'habitation gallo-romaines, la première mention écrite du village de PIPIMISSION est faite au VII^e siècle.

Les archives mentionnent le village sous le nom de « POMEY », qui apparaît sur la carte de CASSINI dès la fin du XVIII^e siècle, cependant aucune représentation du bourg n'y est faite. La population chute brutalement à cette époque, passant de 21 habitants à 6.

Le bourg est en revanche représenté au XIX^e siècle sur la carte d'état-major, sous la forme d'un bâti dense. Le bâti s'est implanté à proximité de la chapelle Saint Antoine de Padoue, au niveau de la grande rue.



II.2.1. L'HISTOIRE DU VILLAGE

Au XIX^{ème} siècle, l'activité de POINCY est essentiellement liée à l'agriculture. Celle-ci est centrée sur la production de céréales et maraichères. A la fin de ce siècle et jusque dans les années 1930, la commune devient un lieu de villégiature apprécié pour la pêche.

De nombreux parisiens y font alors construire de grandes maisons pour s'y retrouver le weekend.

La chapelle SAINT ANTOINE DE PADOUE construite à la suite de la destruction de l'église paroissiale en 1838 est l'élément de patrimoine qui a façonné le territoire de POINCY.

Les premières constructions se sont implantées à proximité de cette église le long de la grande rue.



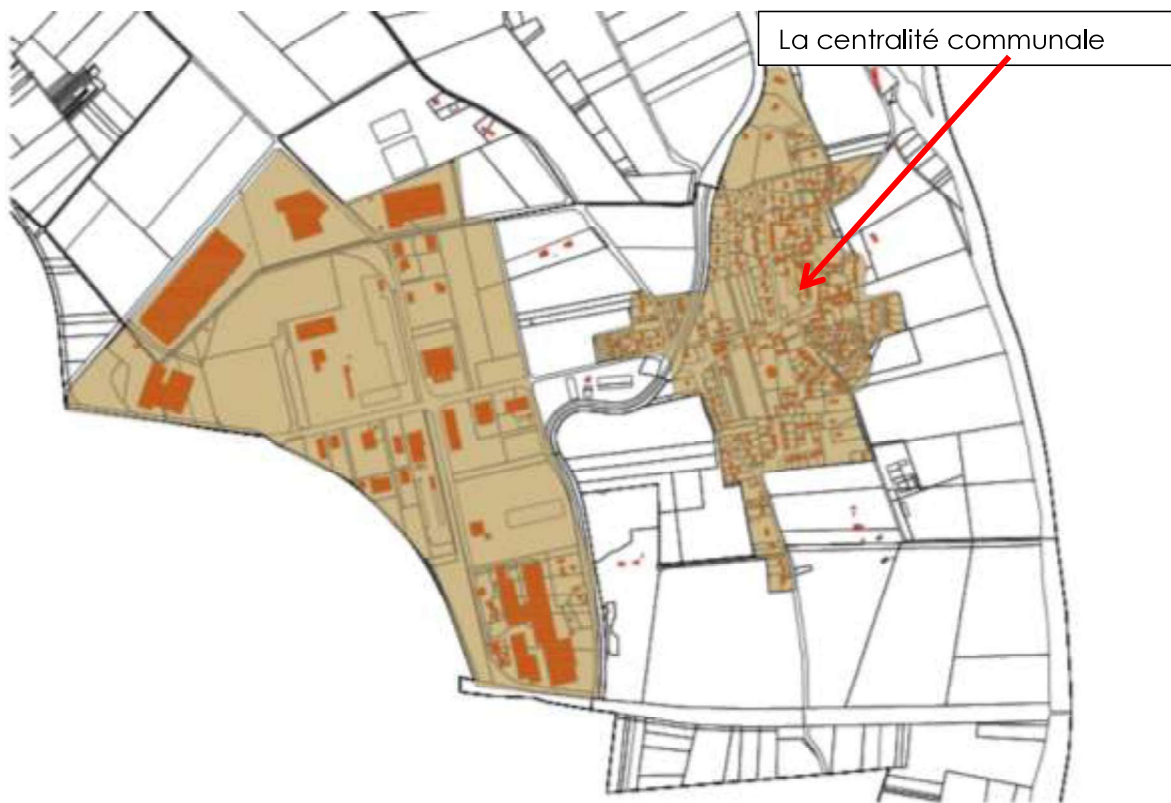
E.II.3. LA STRUCTURE DU TISSU URBAIN

II.3.1. LA TRAME URBAINE GLOBALE

La structure du tissu urbain de POINCY, se caractérise par un village compact et dense, enclavé entre le canal de l'OURCQ et la MARNE.

Le village s'est développé à proximité de la chapelle, le long de la grande rue et la rue du Moulin.

Un territoire : une centralité



L'evolution de la commune au fil des années.

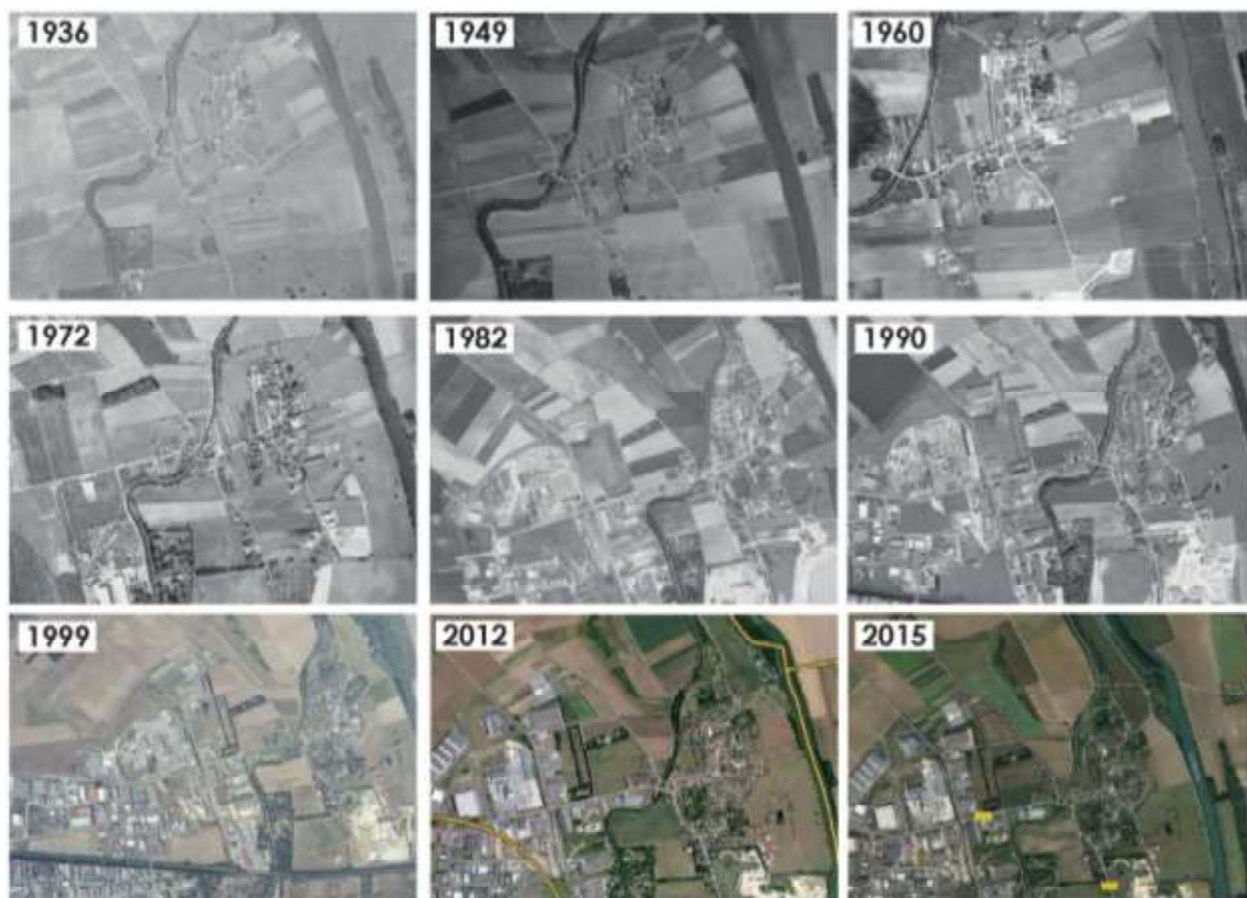
En 1936, le développement de la commune s'opère principalement sur la grande rue et sur la rue du Moulin.

En 1949, le développement se poursuit le long de ces rues et le long de la rue de l'Aqueduc.

Entre 1960 et 1972, le développement du tissu urbain se réalise par un étalement linéaire, le long des axes routiers en direction de la ville de MEAUX. En 1980, c'est l'essor de la zone industrielle qui se développe à l'Ouest du village.

En 1982, l'urbanisation du village s'établit par densification et comblement des dents creuses. De nouvelles constructions apparaissent rue SAINTE-FARE et rue de DAMPLEGER, rue SAINT-LAZARE. La zone industrielle limitrophe à MEAUX poursuit son urbanisation.

En 2000, le village connaît une nouvelle croissance avec un développement vers l'Est sous la forme de lotissement.



Evolution du tissu urbain, geoportail.

II.3.2. L'HABITAT

La principale vocation des constructions présentes sur le territoire de POINCY est liée à l'habitat. L'aspect architectural de ces constructions présente une grande diversité de formes et de traitements en fonction de leur ancienneté.

L'habitat ancien est généralement mitoyen (grande rue, rue du moulin) et implanté avec ou sans retrait par rapport à la voie. Il présente la plupart du temps des façades en enduit avec une hauteur moyenne comprise entre un Rez-de-chaussée et un comble et un Rez-de-chaussée + un étage et un comble. Le traitement des toitures varie également avec des pans variables.

Le long de la Grande rue, les constructions sont majoritairement implantées à l'alignement de l'emprise publique. Les toitures sont à deux pentes utilisant la tuile comme matériau principal.



Le long de la Rue de la Bergerie, l'habitat, de type pavillonnaire, est organisé selon une opération d'aménagement d'ensemble. Cet habitat, consommateur d'espace, s'est développé en extension du tissu urbain, en entrée et en sortie de ville. Moins hautes que les constructions anciennes, les maisons sont composées d'un rez-de-chaussée et un comble aménageable, implantées en retrait de la voie, au centre des jardins.



Le territoire de POINCY comporte une mixité de constructions rurales anciennes (13.2% construites avant 1946) et de constructions plus récentes (24.8% construites après 1991)





II.3.3. LES COMMERCES

Le territoire de POINCY possède une structure commerciale importante avec 79 entreprises au 1er janvier 2015 (INSEE). Parmi ces entreprises, 30 d'entre elles sont de type commerce, transport hébergement et restauration, regroupant 401 emplois salariés. Ces commerces sont situés majoritairement dans la Zone industrielle de POINCY.

Source : Insee Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	79	100
Industrie	9	11,4
Construction	11	13,9
Commerce, transport, hébergement et restauration	30	38
Services aux entreprises	21	26,6
Services aux particuliers	8	10,1

La commune est cependant marquée par un déficit de commerces de proximité (boulangerie, boucherie, pharmacie etc..). Cette offre la plus proche se situe sur les communes de MEAUX et de TRILPORT.

II.3.4. LES ACTIVITES

Le territoire de POINCY possède une structure d'activités importante grâce à la Zone Industrielle, située à l'Ouest de la commune. Cette dernière constitue une des neuf zones d'activités de l'Agglomération du Pays de MEAUX. Les activités répertoriées sont principalement liées à l'artisanat, la logistique l'industrie et les services divers. La majorité des emplois de POINCY se concentre sur cette zone économique.

La zone d'activités s'étend sur 79 ha et comptabilisait 39 établissements et 606 salariés en 2007 (Source : Diagnostic territorial du SCoT DU Pays de MEAUX)

Le territoire communal recense 734 emplois en 2013 pour une population active ayant un emploi de 334 résidents de POINCY.



Avenue de la Briqueterie



Avenue de MEAUX

E.II.4. LES ACCES ET DEPLACEMENTS

II.4.1. LA STRUCTURE ROUTIERE

Le territoire de POINCY est traversé par les RD 405, 405A, 603, 17A. Celles-ci permettent un bon maillage avec les territoires limitrophes et l'agglomération de MEAUX.

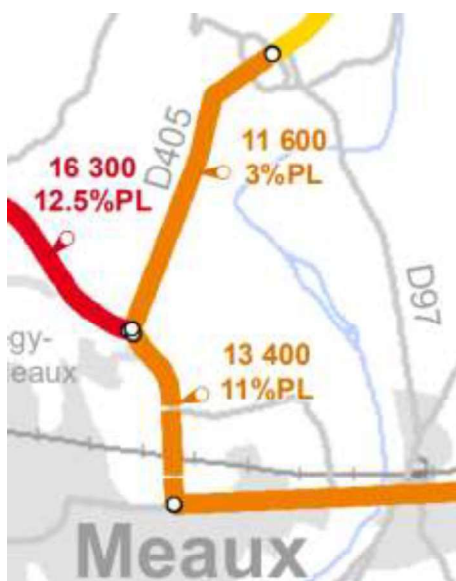
L'autoroute A4 se situe à 9,5 km du centre-ville de POINCY, et permet de relier la commune à la petite couronne de l'Est Parisien. Ce positionnement sous l'influence de PARIS et des agglomérations voisines (MEAUX, MARNE-LA-VALLEE) favorise le maillage et les interactions entre ces pôles.



Le territoire de POINCY est délimité à l'Est par la présence de la MARNE et au Sud par la voie ferrée, ce qui la contraint en termes d'axes routiers.

La desserte structurante de la commune de POINCY est principalement liée à la RD17 A, qui traverse le village sur l'axe Nord/Sud. Cette voie est le principal axe de transit pour les 87,3% habitants qui travaillent chaque jour en dehors du territoire de POINCY et qui prennent à 73,1% leur véhicule pour se rendre sur le lieu de leur travail (INSEE 2013).

La RD405A, RD 17A et RD603 sont des routes classées à grande circulation.



La RD 405A compte 13 400 véhicules pour 2019 trafic moyen journalier annuel dont 11% est lié aux poids lourds.

La RD 405 compte 11 600 véhicules pour 2019 trafic moyen journalier annuel dont 3% est lié aux poids lourds.

Pas de données de trafic routier lié à la RD 17A.

(Illustration : « Structure routière »)

II.4.2. L'ACCIDENTOLOGIE

La RD 405A fait partie des voies ayant un besoin à sécuriser. Entre 2014 et 2018 la RD405A n'est pas concerné par un accident, 1 accident sur la RD405 est recensé, accident ayant entraîné 1 blessé non hospitalisé, 2 accidents sur la RD 17A ayant entraîné 2 blessés non hospitalisés et un cycliste tué.

II.4.3. LES STATIONNEMENTS

La problématique du stationnement fait face à une dualité d'intérêt :

- une trop grande mise à disposition d'aires de stationnement incite à une utilisation excessive de la voiture individuelle,
- un manque de stationnement conduit à une désaffectation de certains équipements qui deviennent inaccessibles.

La satisfaction des besoins en stationnement porte sur :

- la possibilité de garer ses véhicules lorsqu'on est à son domicile,
- la possibilité de garer son véhicule plus ou moins proche des équipements ou services fréquentés, cela en fonction des marchandises ou produits à déplacer: Ex : on a besoin de stationnement proche des commerces d'épicerie

A l'échelle du village, les espaces de stationnement ouverts au public, sont regroupées au sein de trois aires de stationnements totalisant 30 places, dont 5 places sont destinées aux personnes à mobilité réduite.

En totalisant les places le long des voies, la commune compte un total de 72 places de stationnement.

Ces places de stationnement sont localisées sur les axes structurants du village, au niveau de la Grande rue et de la rue de l'Aqueduc

En 2016, 238 véhicules liés aux ménages sont présents sur le territoire de POINCY. 94.4 % des ménages disposent d'au moins une voiture.

D'autres places de stationnement n'appartiennent pas au domaine public, mais permettent de répondre aux besoins des riverains, avec des places sauvages longitudinales situées le long de la Grande rue.

La commune ne compte pas de places de stationnement liées aux voitures électriques ni de places de stationnement liées aux voitures hybrides. Des réflexions communales et avec l'agglomération sont en cours afin de mettre en place du stationnement électrique sur le territoire.

La commune de POINCY dispose d'un nombre de places de stationnement insuffisant pour répondre aux besoins de la population, des activités et des équipements, au niveau de la Place de l'église particulièrement.



Parking au niveau du cimetière



Parking rue de l'Aqueduc



Parking rue de la Bergerie



Localisation des places de stationnement sur le centre-bourg de Poincy.

La commune dispose de stationnement le long des voies.

La commune ne dispose pas de place de stationnement pour les véhicules hybrides et électriques pour le moment mais souhaite dans le futur réfléchir à la création de place de stationnement électrique.

Des stationnements cycles sont prévus sur chaque équipement public (salle polyvalente, école, place de la mairie) et seront complétés avec les futurs équipements.



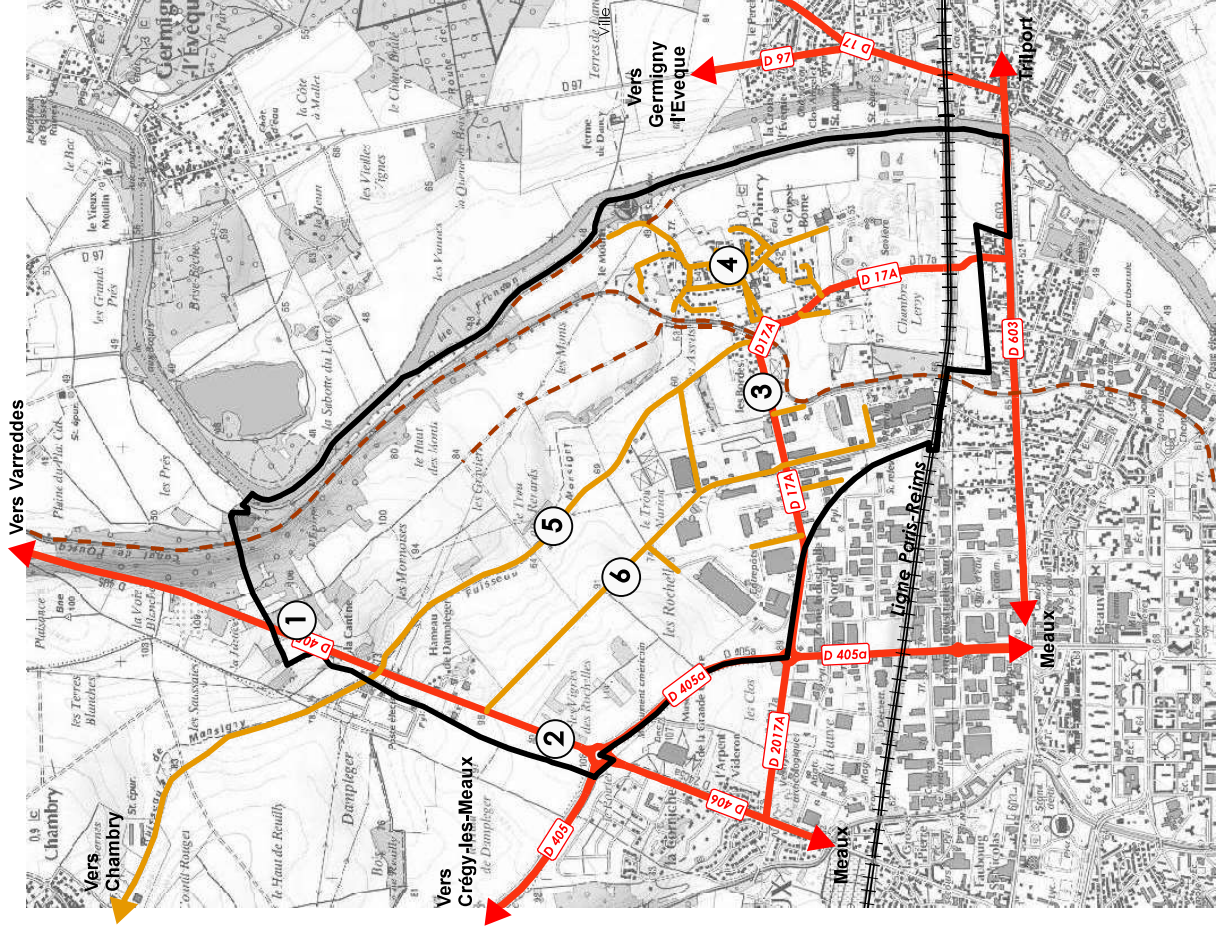
1 Vue depuis la RD 405 en direction de Meaux



2 Vue depuis la RD 405 en direction de Varreddes



3 Vue depuis la RD 17A en direction de la Zone Industrielle



4 Vue depuis la Grande Rue en direction du bourg de Poincy



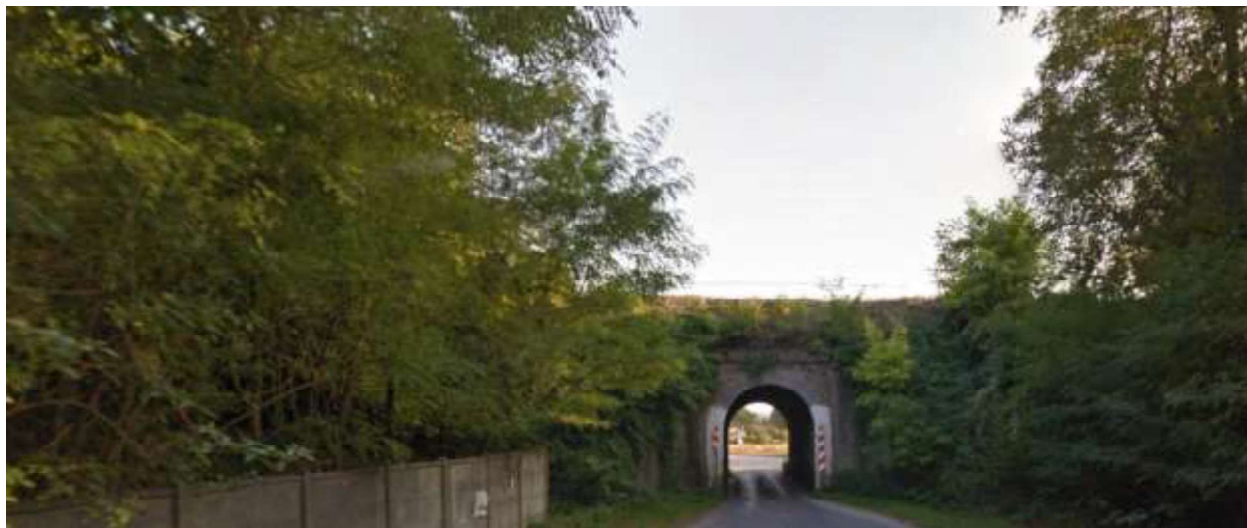
5 Vue depuis la rue de Dampgler



6 Vue depuis la rue de la Briqueterie

II.4.4. LA STRUCTURE FERROVIAIRE

La commune de POINCY n'est pas desservie par une gare ferroviaire. La gare la plus proche est située à TRILPORT, soit à 2 km du village de POINCY. La gare de TRILPORT permet de relier TRILPORT à PARIS gare de l'Est en 37 minutes et TRILPORT à CHATEAU-THIERRY en 35 minutes.



II.4.5. LES CIRCULATIONS DOUCES

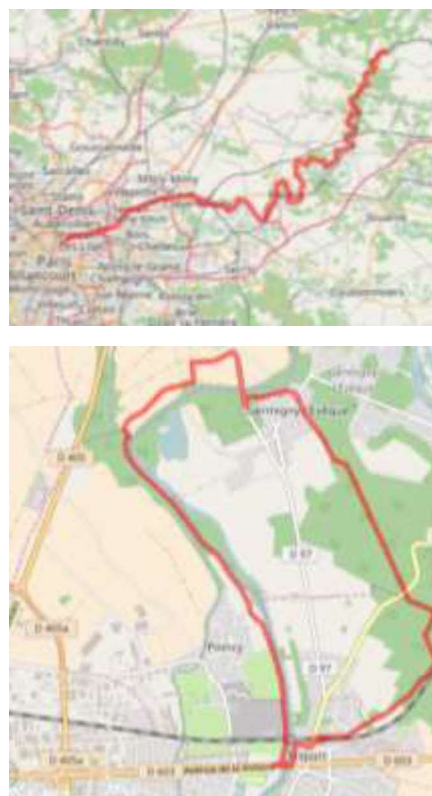
Le village de POINCY dispose de trottoirs piétonniers le long des voies au sein du tissu urbain, permettant de sécuriser les pratiques piétonnes, notamment aux abords de l'école.

Deux itinéraires de Petite Randonnée traversent la commune. Ils sont recensés au sein du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

- le chemin de randonnée, « GERMIGNY L'ÉVÊQUE et les bords de MARNE », départ de GERMIGNY L'ÉVÊQUE en direction de la forêt de MONTCEAUX et retour par les bords de la MARNE.
- le chemin de randonnée, « MARNE et canal-VARREDES », départ et arrivée de la gare de TRILPORT en réalisant une boucle autour de la MARNE.

Un sentier de randonnée en VTT est traversé également le territoire de POINCY. C'est le parcours de « PARIS à la FERTE MILON » passant par le canal de L'OURCQ.

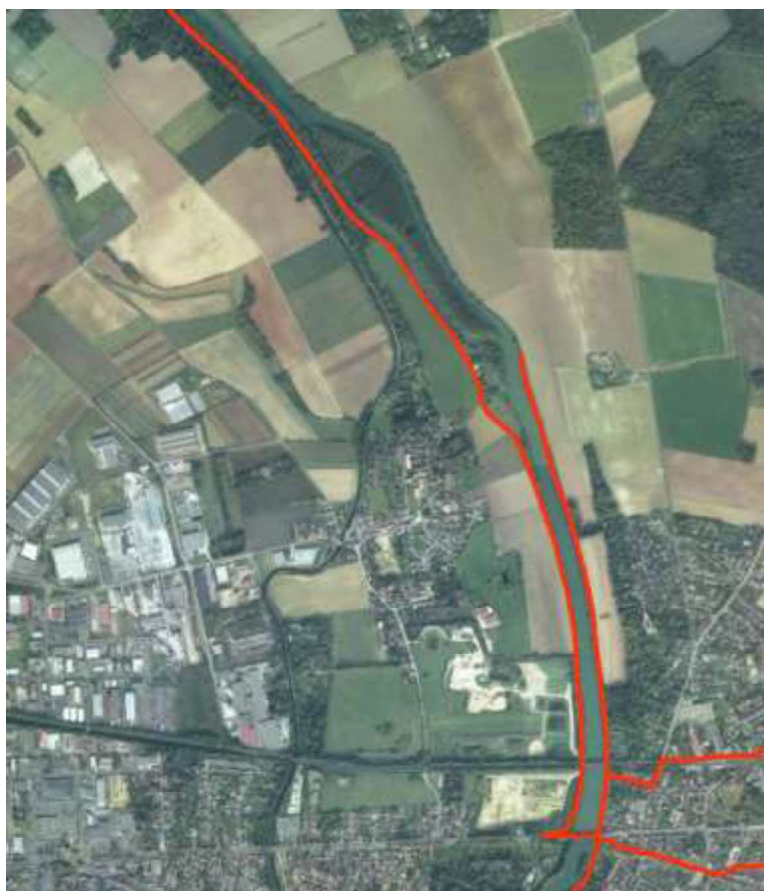
La Zone Industrielle de POINCY comporte une piste cyclable bidirectionnelle en site propre, le long d'une partie de la rue de la Briqueterie.





Rue de la Briqueterie

Le territoire de Poincy est parcouru par un important réseau de chemins ruraux. Ces derniers sont à proximité direct du bourg ce qui facilite leur accès. Au cœur du bourg, des sentes piétonnes assurent les liaisons entre les différents quartiers.

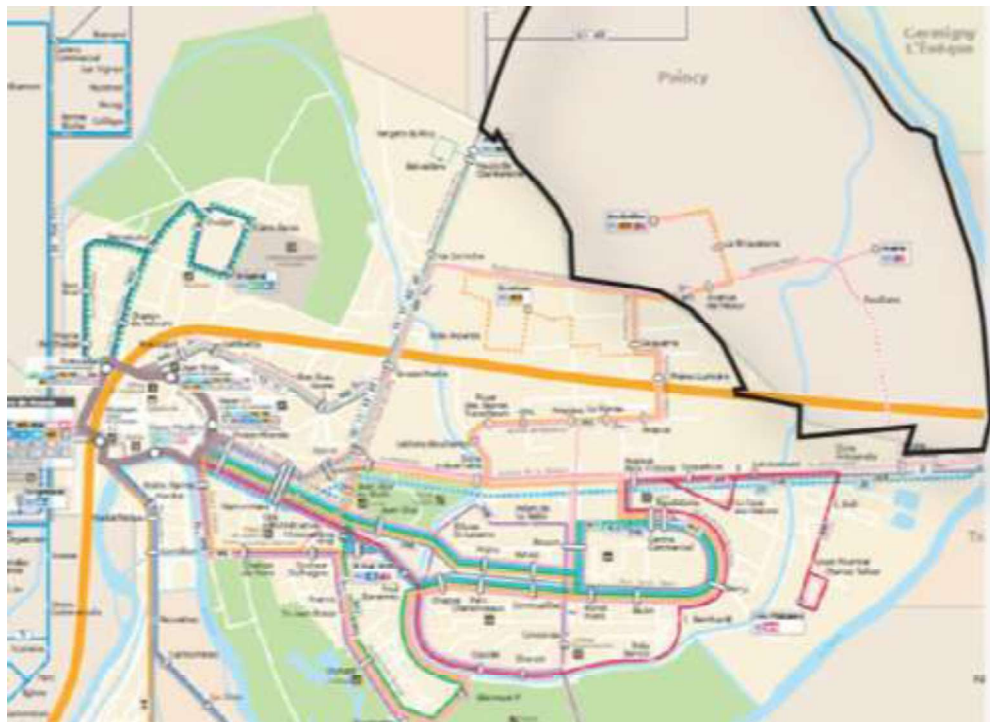


Chemins inscrits au PDIPR le long du canal de l'Ourcq.

II.4.6. LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune de POINCY est desservie par des réseaux de transport en commun du PAYS DE MEAUX exploités par le transporteur MARNE ET MORIN, depuis :

- la ligne de bus n°2 bis (de MEAUX à POINCY). Elle permet de relier le centre du village de POINCY à la ville de MEAUX.
- la ligne de bus M5 : ligne interurbaine du Pays de MEAUX : Gare routière – Zone Industrielle. Elle permet de relier la zone industrielle de POINCY à la ville de MEAUX.



(Illustration : «Les transports en communs »)



Si la commune de POINCY est desservi par deux lignes régulières et deux lignes scolaires de bus, les déplacements en véhicules particuliers sont inévitables pour relier les habitants aux différents pôles d'emplois.

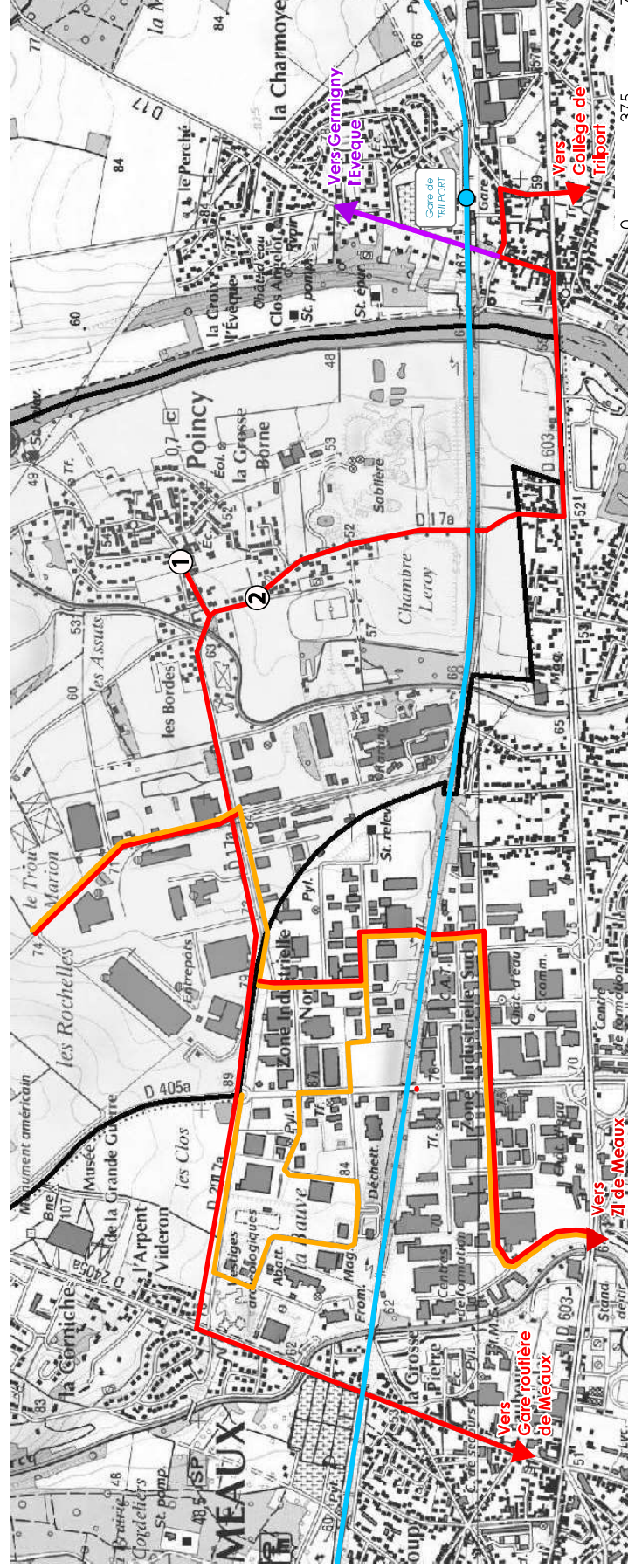


① Arrêt de Bus situé à la Mairie de Poincy

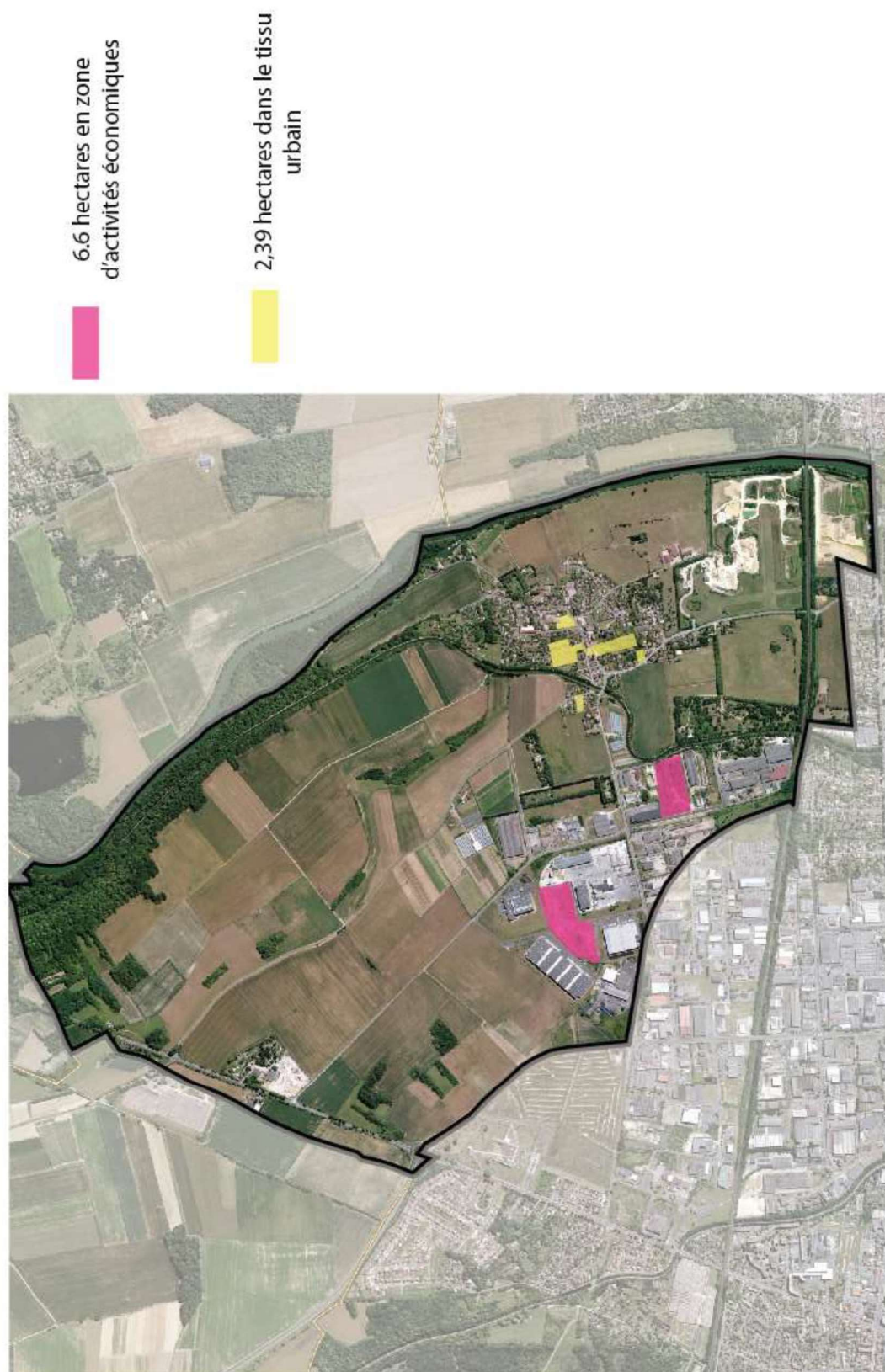


② Arrêt de Bus situé rue du Général de Gaulle

- Arrêt de Bus
- M5 : Ligne interurbaine du Pays de Meaux :
Gare routière - Zone Industrielle
- M2bis : Ligne interurbaine du Pays de Meaux :
Gare routière - Poincy
- M2 : Ligne interurbaine du Pays de Meaux :
Gare routière - Trilport - Germigny
- Voie SNCF - Paris - Reims



E.II.5. LE DIAGNOSTIC FONCIER ET POTENTIEL DE DENSIFICATION



Un diagnostic foncier a été effectué pour développer en priorité l'urbanisation dans les espaces libres, prises en compte des potentialités (dents creuses + jardins) dans le tissu urbain. Les potentialités repérées dans le tissu urbain représentent environ 2,4 hectares et 6,6 hectares dans le secteur économique.



Des potentialités de densification sont présentes au niveau de la zone économique de Poincy

Ces potentialités représentent 6,6 hectares. Il s'agit de terrains nus, ou anciennes friches industrielles.

Il peut être estimé sur ces parcelles au vu de la densité économique alentour, la construction de 3 entreprises.

Ce potentiel est mobilisable dès l'approbation du PLU.



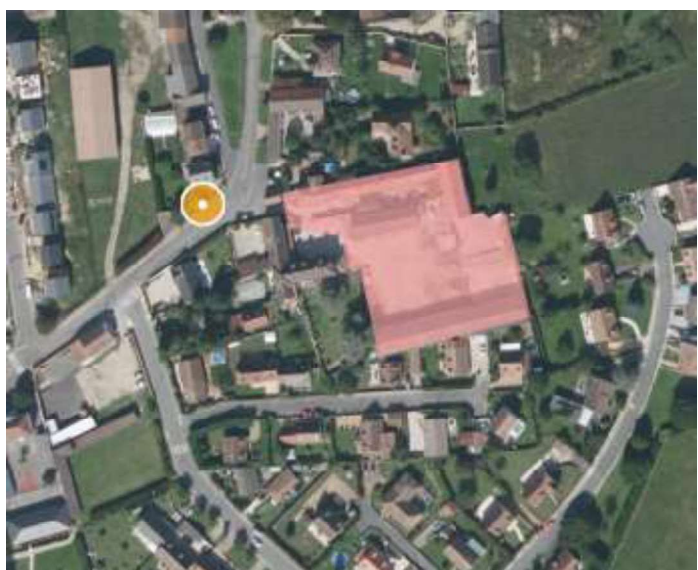
Des potentialités de densification sont présentes au niveau de la rue du centre du village.

Ces potentialités représentent 2,4 hectares. Il s'agit de terrains nus, fond de jardin.

Il peut être estimé sur ces parcelles au vu de la densité d'habitat alentour, la construction de 29 logements soit environ 12 logements par hectare.

Ce potentiel est mobilisable dès l'approbation du PLU.

Secteur urbanisé depuis 2018.



Potentielle de mutation de cet ancien corps de ferme. Une OAP est prévue sur ce secteur permettant la réalisation de 8 logements.

E.II.6. LES EQUIPEMENTS

II.6.1. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Le territoire de POINCY dispose des équipements communaux suivants, en matière :

D'équipement administratif et technique :

Le territoire de POINCY dispose :

- d'une mairie, située Grande Rue,
- de deux bâtiments techniques.

D'équipements scolaires et périscolaires:

Le territoire de POINCY dispose :

- d'une école maternelle, d'une seule classe (23 élèves),
- d'une école primaire, de trois classes (65 élèves),
- d'une cantine accueillant environ 50 enfants.

Après l'enseignement primaire, les élèves de POINCY sont dirigés vers la commune de MEAUX qui bénéficie de structures scolaires permettant d'enseigner à des niveaux supérieurs, plusieurs collèges, lycées, et une université.



Mairie et école située Grande rue

D'équipements de sports et de loisirs :

Le territoire de POINCY dispose :

- d'une salle polyvalente, d'une capacité de 288 personnes,
- d'un terrain de foot en plein air, tennis, et basket





Salle des fêtes

D'équipements de patrimoine :

Le territoire POINCY dispose :

- d'une chapelle SAINT ANTOINE DE PADOUE,
- d'un cimetière communal, dans lequel sont encore disponibles 88 places,
- d'un monument aux morts
- L'ancienne bergerie



Le territoire de POINCY dispose d'équipements communaux satisfaisants pour répondre aux besoins de la population. De par sa proximité avec MEAUX et TRILPORT, la commune bénéficie de nombreux équipements intercommunaux sportifs, culturels.

II.6.2. LA GESTION DES EAUX

La commune de POINCY assure la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif sur son propre territoire.

L'ensemble du territoire (environ 90%) est desservi par l'assainissement collectif.

Sur la commune deux secteurs sont en assainissement non collectif, le hameau de DAMPLEGER ainsi que le domaine du COTTAGE.

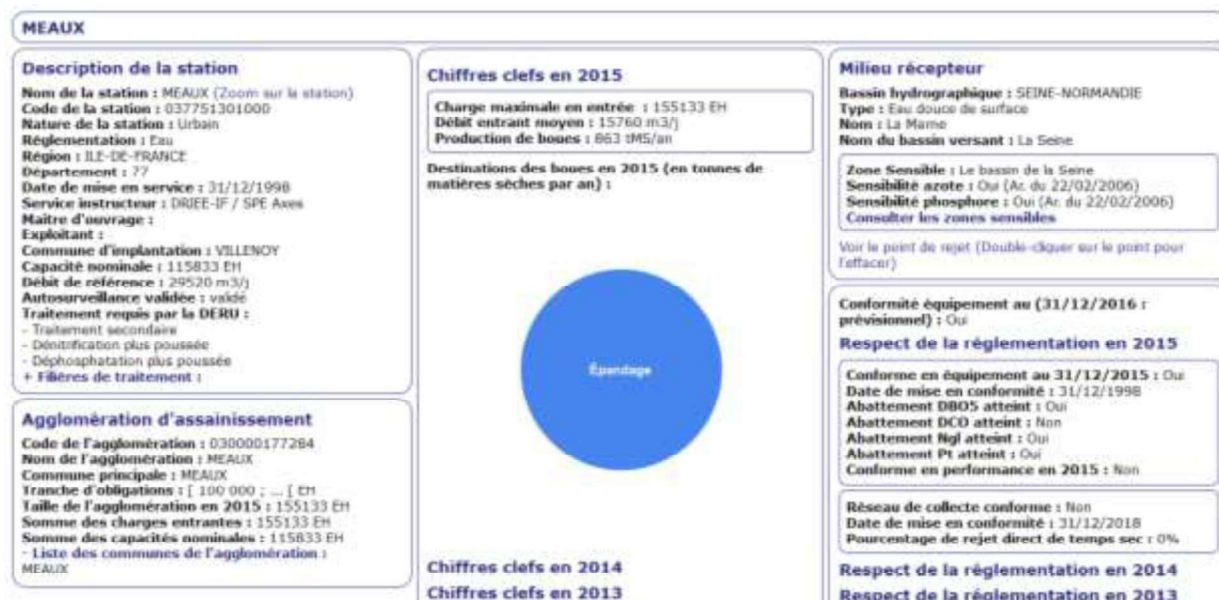
Une convention de raccordement des réseaux de collecte est établie entre les communes de MEAUX et de POINCY. Ces réseaux se rejoignent à la station d'épuration de MEAUX.

La station d'épuration, implantée sur la commune de VILLENVOY, assure le traitement des eaux collectées par les réseaux unitaires et séparatifs sur le secteur géographique de MEAUX et de six communes limitrophes (TRILPORT, FUBLAINES VIA TRILPORT, VILLENVOY, CREGY, POINCY, NANTEUIL ET MAREUIL en partie).



Station d'épuration Rue
GAMBETTA à VILLENVOY

La capacité nominale de cette station est de 115 833 EH pour un débit de référence de 29 520 m³ par jour en 2015.



La filière de traitement est de type biologique «boues activées aération prolongée avec prétraitement et procédé de dénitrification biologique».

L'eau potable

Le territoire de POINCY est alimenté en eau potable par son propre réseau d'eau. La mairie de POINCY est le maître d'ouvrage. L'eau provient de l'usine de potabilisation d'eau de MARNE de la ville de MEAUX. D'un point de vue sanitaire, il s'agit d'une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, à la fois bactériologique, et physico-chimique.

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.

Le zonage des eaux pluviales a été approuvé le 26/05/2010. La commune de POINCY est concernée par l'apport d'eaux claires météoriques, il faudra veiller à prendre en compte cette arrivée d'eau. La totalité des eaux pluviales collectées au niveau de la zone industrielle devrait être raccordée en amont du bassin pluvial situé Avenue de MEAUX.

Dans le cas d'augmentation des surfaces imperméabilisées au sein du projet de développement durable, le PLU devra limiter les impacts du ruissellement sur le risque de pollution des milieux récepteurs, par une politique de gestion et de valorisation des eaux, intégrée aux projets d'aménagement (techniques alternatives à favoriser en application des dispositions 7, 8, 145 et 146 du SDAGE)

Les eaux usées

Le territoire de POINCY est couvert par un zonage d'assainissement des eaux usées approuvé le 26/05/2010.

Les eaux usées de la zone industrielle de POINCY rejoignent les réseaux de la ville de MEAUX par l'intermédiaire d'un poste de refoulement. Ces eaux usées sont alors traitées à la station d'épuration de MEAUX située à VILLENAY.

Le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de SEINE-NORMANDIE.

Le système d'assainissement a été jugé conforme aux exigences réglementaires.

II.6.3. LA GESTION DES DECHETS

A l'échelle de l'intercommunalité

La Communauté d'agglomération du Pays de MEAUX est en charge de la collecte des déchets en porte à porte (ordures ménagères, déchets verts et déchets extra-ménagers).

Les déchetteries disponibles en apport volontaire sont :

- la déchetterie de MONTHYON pour les gros cartons, les gravats, les déchets verts, les encombrants, la ferraille, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les batteries et l'huile.
- la déchetterie de MEAUX pour les déchets diffus spécifiques (peintures, vernis, colles, solvants, tubes néons...).

II.6.4. LE RESEAU NUMERIQUE

Le territoire de POINCY est couvert par le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté en décembre 2010 par la SEINE-ET-MARNE, après l'instauration de la loi du 17/12/2009, relative à la lutte contre la fracture numérique.

La commune de POINCY dispose de réseau fibre optique sur le territoire. Le nœud de raccordement se situant sur la commune de MEAUX.

La présence de réseaux n'implique pas automatiquement que tous les logements soient éligibles au très haut-débit. Le déploiement de la fibre est progressif et dépend des investissements engagés par les opérateurs et les collectivités locales.

E.II.7. LES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DU TERRITOIRE URBAIN

Le territoire urbain de POINCY se caractérise par :

- sa proximité immédiate avec la commune de MEAUX,
- son empreinte dans l'histoire traversant les époques tout en préservant son identité originelle,
- une centralité comprise entre le canal de l'OURCQ et la MARNE,
- un mixage de constructions rurales anciennes et de constructions plus récentes,
- une absence de commerces de proximité dans la commune,
- la présence d'activités agricoles de type maraichères sur le territoire avec de nombreuses serres,
- une bonne desserte routière maillant les communes limitrophes,
- un nombre de places de stationnement insuffisant dans la commune pour répondre aux besoins de la population,
- du stationnement sauvage, le long de la grande rue,
- une gare ferroviaire située à TRILPORT permettant de relier TRILPORT à PARIS gare de l'est et CHATEAU THIERRY,
- un manque de piste cyclable,
- une desserte en transports en commun pour les scolaires et aussi vers les pôles d'emploi,
- des équipements communaux et intercommunaux suffisants pour répondre aux besoins de la population,
- un réseau d'eau potable conforme aux normes sanitaires,
- un réseau d'assainissement partagé en collectif et individuel avec un traitement des eaux de la commune par une station d'épuration de capacité suffisante,
- présence de réseau de fibre optique sur le territoire.

E.III. LES ENJEUX DU TERRITOIRE NATUREL ET URBAIN

Les conclusions des analyses du territoire naturel et du territoire urbain de POINCY permettent de définir **les enjeux suivants en matière** :

- **En matière de tissu urbain :**
 - densifier les dents creuses dans le tissu urbain,
- **En matière de paysage :**
 - préserver la structure de la commune enclavée,
 - préserver les abords de la Marne et le canal de l'Ourcq,
- **En matière d'agriculture :**
 - pérenniser les terres agricoles de qualité,
 - préserver l'activité agricole sur le territoire,
- **En matière d'environnement :**
 - préserver les zones humides,
 - Préserver les espaces boisés et les espaces riches en biodiversité,
- **En matière d'identité patrimoniale :**
 - favoriser les réhabilitations et les rénovations de bâtis anciens,
- **En matière de déplacement :**
 - valoriser les autres modes de transports alternatifs à la voiture.

F. TROISIEME PARTIE : LES SERVITUDES, LES CONTRAINTES, LES RISQUES ET LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX QUI S'IMPOSENT

F.I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

F.I.1.LA LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le territoire de POINCY est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

Ces dernières sont reportées sur le plan cadastral de la commune dans les annexes du PLU en fonction des données récupérées par les gestionnaires.

Liste des servitudes d'utilité publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SEINE ET MARNE

Commune	Intitulé	Catégorie	Code	Caractéristique	Acte instituant	Gestionnaire	Coordonnées
77369 POINCY	SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES DES AUTODROITES, ROUTES EXPRES ET DEVIATION D'ADQUOMERATIONS	Articles L.122-2, L. 151-3, L. 152-1 et L.152-2 du code de la voirie routière	EL11	Nationale 3 : section de villegers à Meaux	Décret du 04-jun-1976	Direction des Routes Ile-de-France (DIRIF)	15-17 rue Olof Palme 94046 CRETEIL cedex 01 46 76 67 00
77369 POINCY	RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS TELEPHONIQUES TELEGRAPHIQUES	Articles L.45-9 et L. 46 du code des postes	PT3	Câble n° 435 - 01	Conventions amiables - Abrogé	France Telecom -Orange- Unité Pilotage réseau Ile	21 rue Navarin 75009 PARIS
77369 POINCY	ALIGNEMENT DES VOIES nationales départementales et communales	Articles L.112-1 à L.112-7 du code de la voirie routière	EL7	Départementale n° 17A - Grande rue	Délibération du 03-avr-1894	Conseil départemental de Seine-et-Marne	12 rue des Saint Pères 77000 MELUN 01 64 14 77 77
77369 POINCY	GAZ CANALISATIONS DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ	Articles L.433-5 et L.433-5 à 10 et L.521-7, 8 et 12 du code de l'énergie et R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement	U3	Canalisation : Ø 250 - PMS 67,7 bar - Barcy - Meaux	Arrêté préfectoral 15 DCSE SEV/ 40 du 03-nov-2015	Société GDFGaz	6 rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes
77369 POINCY	Servitude relative aux installations dont l'établissement a l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de déassement est soumis à autorisation	Code de l'urbanisme article R. 421-36-13 Code de l'aviation civil article R. 241-1 à R. 241-3, R. 244-1 et D 244-1	77	Servitude relative aux installations dont l'établissement a l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de déassement est soumis à autorisation	Arrêté préfectoral 2021/04/DCSE/PEP/EC du 05 octobre 2021	Direction générale de l'aviation civile (DGAC)	82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 01 44 64 32 28
77369 POINCY	RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS TELEPHONIQUES TELEGRAPHIQUES	Articles L.45-9 et L. 46 du code des postes	PT3	Câble n° 306 - 02	Conventions amiables - Abrogé	France Telecom -Orange- Unité Pilotage réseau Ile	21 rue Navarin 75009 PARIS
77369 POINCY	PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.64 à L.65-1 et R. 21 à R. 26-1 et R. 39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT2	Liaison hertzienne Cregy-le-Meaux - Saint-Jean-le-Deux-Jumeaux	Décret du 18-oct-1993 - Abrogé par décret du 22-mai-2000	Direction opérationnelle du réseau national	42 Avenue de la Mame 92120 MONTROUGE 01 42 31 36 13
77369 POINCY	PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.57 à L.62-1 et R. 27 à R. 39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT1	Centre de Cregy-le-Meaux	Décret du 12-oct-1993	FRANCE TELECOM -Unité Pilotage -Réseau IDF	110 rue Edouard Vaillant 94015 VILLEJUIF Cedex 01 49 87 81 09
77369 POINCY	PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES	Articles L.621-1 à L.621-32 du code du patrimoine et décret 2007-487 du 30 mars 2007	AC1	Inscrit à l'Inventaire des MH - Mémorial Américain	Arrêté du 06-fév-1990	Service Territorial de l'Architecture et du Patrim	181 rue de Bourgogne 45000 ORLÉANS 01 38 66 24 10
77369 POINCY	SERVITUDES DE HALAGE ET MARCHÉD	Articles L.2131-2 à L.2131-9 du code général de la propriété des personnes publiques	EL3	Rive de la Mame	Sans objet	VNF -Direction Territoriale de la Seine (DTRS)	2 Quai Grenelle 75732 PARIS cedex 15 01 40 58 29 99

77369 POINCY	SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS : DACCES ORÉVANT LES PROPRIETES LIMITOPHES DES AUTROUTES, ROUTES EXPRESS ET DEVIATION DIAGNOLONERATIONS	Articles L.122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du code de la voirie routière	EL11	Départementale n° 140 - Déviation de Meaux	Décret du 04-juin-1976	Direction des Routes Ile-de-France (DIRIF)	15-17 rue Olof Palme 94046 CRETEIL cedex 01 46 76 07 00
77369 POINCY	RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS TELEPHONIQUES TELEGRAPHIQUES	Articles L.45-9 et L.48 du code des postes	PT3	Câble n° 141 - 02	Arrêté préfectoral du 06-nov-1972	France Telecom -Orange -Unité Pilotage réseau Ile	21 rue Navarin 75009 PARIS
77369 POINCY	HYDROCARBURES LIQUIDES PIPELINES D'INTERET GENERAL GAZ Canalisations DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ - PRODUIT CHIMIQUE	voir du code de l'environnement, code de l'énergie, code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation	LI	Canalisation Ø 250	Arrêté préfectoral DCE_SENV_40 du 3-nov-2015	Société ORTgaz	6 rue Raoul Nordling 92170 Bois Colombes
77369 POINCY	RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS TELEPHONIQUES TELEGRAPHIQUES	Articles L.45-9 et L.48 du code des postes	PT3	Câble n° 363 - 04	Convention amiables - Abrogé	France Telecom -Orange -Unité Pilotage réseau Ile	21 rue Navarin 75009 PARIS
77369 POINCY	ELECTRICITE ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES	Articles L.433-5 et 6 et L.433-3 à 10 et L.521-7, 8 et 12 du code de l'énergie et R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement	IE	Ligne : 3 X 63 kV - Beauval - Chamby / et II	Convention amiables - Abrogé	Réseau de Transport d'électricité -TEMP -DETECT -	64 avenue Anatole France 94731 VITRY SUR SEINE 01 45 73 36 46
77369 POINCY	ELECTRICITE ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES	Articles L.433-5 et 6 et L.433-3 à 10 et L.521-7, 8 et 12 du code de l'énergie et R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement	IE	Ligne : 400 kV - Chamby - Mery-sur-Seine	Arrêté préfectoral du 07-nov-1996	Réseau de Transport d'électricité -TEMP -DETECT -	64 avenue Anatole France 94731 VITRY SUR SEINE 01 45 73 36 46
Commune	Intitulé	Catégorie	Code	Caractéristique	Acte instituant	Gestionnaire	Coordonnées
77369 POINCY	PLAN DEPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES	Articles L562-1 à L.562-9 et R. 562-1 à R.562-10 du code l'environnement et article L.174-5 du code minier	PM1	P.P.R.L. - Vallée de la Mame de Poincy à Villenoy	Arrêté préfectoral n° 07 DAUD ENV 091 du 16-juin-2007	Direction Départementale des territoires de Seine	288 rue Georges Clemenceau BP 596 77005 MELUN cedex 01 60 56 71 71
77369 POINCY	VOIES FERREES	Articles L.2231-1 à L.2231-9 du code des transports et articles L.1231-6, L.174-1 à L.114-6 et R. 123-3, R.131-1 et R.141-1 et suivants du code de la voirie routière	TI	Ligne SNCF - Mobilités Région Paris Est	Sans objet	SNCF -Direction Immobilière Ile-de-France Pôle Oé	10 rue Camille Mole (CS 20012) 93117 La Plaine saint Denis
77369 POINCY	DEFENSE CONTRE INONDATIONS ZONES SUBMERISIBLES	Article 48 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure abrogé par l'article 46 de la loi 92-3 du 31/1/1992 et par l'article 20 de la loi 95-101 du 2/2/1995	EL2	Plans des surfaces submersibles de la vallée de la Mame	Décret du 13-jul-1994 - Abrogé par Arrêté préfectoral n° DUE TURB 96 134 du 06-janv-1997 et 09-SEPR DDEA 605 du 27-nov-2009	Direction Départementale des territoires de Seine	288 rue Georges Clemenceau BP 596 77005 MELUN cedex 01 60 56 71 71
77369 POINCY	SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS : DACCES ORÉVANT LES PROPRIETES LIMITOPHES DES AUTROUTES, ROUTES EXPRESS ET DEVIATION DIAGNOLONERATIONS	Articles L.122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du code de la voirie routière	EL11	Départementale n° 603 - Traversée de Meaux.	Décret du 04-juin-1976	Direction des Routes Ile-de-France (DIRIF)	15-17 rue Olof Palme 94046 CRETEIL cedex 01 46 76 07 00

Précision suite changement des adresses:**GRT GAZ :**

Dès lors qu'un projet de construction se situe à proximité des ouvrages de GRT gaz, et ce dès le stade d'avant-projet sommaire, GRT gaz doit être consulté à cette nouvelle adresse : GRT gaz –Direction des Opérations –Département Maintenance Données Techniques et Travaux Tiers -2 rue Pierre Timbaud -92238 GENNEVILLIERS CEDEX

RTE :

Il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.

- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de notre ouvrage précité

A l'adresse suivante : RTE -Groupe Maintenance Réseaux Est 66 Avenue Anatole France-94400 VITRY-SUR-SEINE Tel. 01 45 73 36 00

SNCF :

Nouvelle adresse : SNCF DIRECTION IMMOBILIERE ILE DE FRANCE, Pole Gestion et Optimisation Urbanisme, 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 La Plaine Saint Denis

I.1.1. PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Classement au titre des monuments historiques:

Ces servitudes concernent les immeubles ou les parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification sans autorisation préalable du préfet de région ou du ministre chargé de la culture.

Inscription au titre des monuments historiques:

Ces servitudes concernent les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable ; aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable du préfet de région.

Le territoire est impacté par **deux périmètres** de protection des Monuments Historiques (AC1) :

- Le mémorial américain de MEAUX,
- Le sanctuaire gallo-romain.

Ces deux monuments sont situés sur la commune de MEAUX et n'impactent que très faiblement l'Ouest du territoire de la commune de POINCY.



I.1.2. ALIGNEMENTS

Les SUP de type EL7 sont issues du plan d'alignement des voies nationales, départementales ou communales. L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il constitue, pour l'autorité en charge de la voirie concernée, un moyen de protection contre les empiétements des propriétés riveraines.

La commune de POINCY comporte des servitudes d'alignements, les servitudes EL3 de halage et marchepied et EL7 d'alignement.



I.1.3. LIGNES ELECTRIQUES

Les servitudes prévues aux alinéas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 12 concernant toutes les distributions d'énergie électrique :

- servitude d'ancrage permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments,
- servitude de surplomb permettant de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées,
- servitude de passage ou d'appui permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes,
- servitude d'élagage et d'abattage d'arbres permettant de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.



Il s'agit de servitudes n'entraînant aucune dépossession du propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux.

Le territoire de POINCY est traversé par deux lignes électriques :

- CHAMBRY-MERY-SUR-SEINE de 400kV
- BEAUVAL-CHAUCONIN de 2x63 kV

Les lignes de BEAUVAL-CHAUCONIN traversent la zone industrielle sur un axe Nord-Sud.

I.1.4. VOIES FERREES

Il s'agit de servitudes concernant les propriétés riveraines des chemins de fer et instituées dans des zones définies par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et par l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques à savoir :

- Interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845),
- Interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845),
- interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 7 de la loi du 15 juillet 1845),
- interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845),



Le Sud du territoire de POINCY est impacté par une servitude de bruit de la ligne de chemin de fer gérée par la SNCF région de PARIS EST.

Une partie de la Zone Industrielle est couverte par cette zone de bruit liée au trafic de la voie ferrée.

I.1.5. LES RISQUES D'INONDATION

La commune de POINCY est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Marne Arrêté du 16/07/2007

À POINCY :

Une partie du territoire de POINCY est impacté par le risque d'inondation de la Marne. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) détermine 5 zones règlementaires (rouge, marron, jaune, bleu, verte), seule les zones rouge, marrons et jaune impacte le territoire de Poincy.

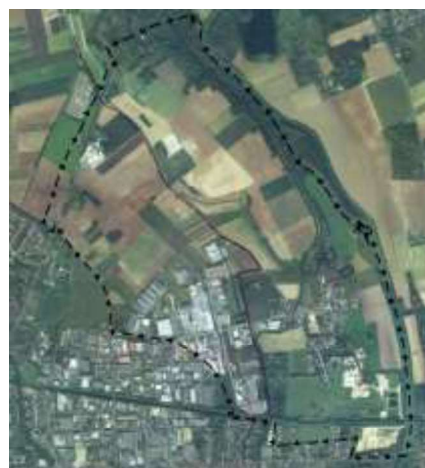


I.1.6. SERVITUDES I3 GAZ CANALISATIONS DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ

Il s'agit des servitudes énumérées à l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi qu'à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et plus particulièrement :

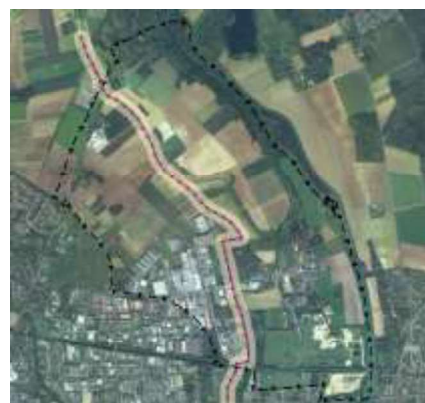
- de la servitude d'abattage d'arbres dont le titulaire d'une autorisation de transport de gaz naturel peut faire usage lors de la pose de canalisations,
- et de la servitude de passage permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.

Ces servitudes s'entendent sans dépossession de propriété : le propriétaire conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux.



I.1.7. SERVITUDES I1 PROTECTION DU TRANSPORT DE GAZ

Lorsqu'une canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques en service, ou dans certains cas une canalisation de distribution de gaz, est susceptible de créer des risques, notamment d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes, la construction ou l'extension de certains établissements recevant du public (ERP) ou d'immeubles de grande hauteur sont interdites ou subordonnées à la mise en place de mesures particulières de protection par le maître d'ouvrage du projet en relation avec le titulaire de l'autorisation.



I.1.8. SERVITUDES ELI1 SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES GREVANT LES PROPRIETES LIMITOPHES

Il s'agit de servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération.

L'article L.122-1 du Code de la voirie routière définit les autoroutes comme «des routes sans croisement, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet et réservées aux véhicules à propulsion mécanique.»

L'article L. 123-1, alinéa 1, phrase 1 du Code de la voirie routière définit les routes express comme «des routes ou sections de routes appartenant au domaine public de l'État, des départements ou des communes, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet, et qui peuvent être interdites à certaines catégories d'usagers et de véhicules.»



Les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération n'ont pas d'accès direct à ces dernières. Concernant les routes express et les déviations d'agglomération, aucun accès ne peut être créé ou modifié par les riverains, mais les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après le rétablissement de la desserte des parcelles intéressées.

F.I.2. LES CONCLUSIONS SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le territoire de POINCY est impacté par la présence de servitudes d'utilité publique, telles que celles relatives à :

- la protection de Monuments Historiques,
- la protection des zones inondables,
- des alignements,
- une zone de bruit de la voie ferrée,
- la protection des lignes électriques,
- Protection des servitudes relatives aux transports de gaz,
- Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération.

F.II. LES CONTRAINTES

Le territoire de POINCY est impacté par la contrainte suivante :

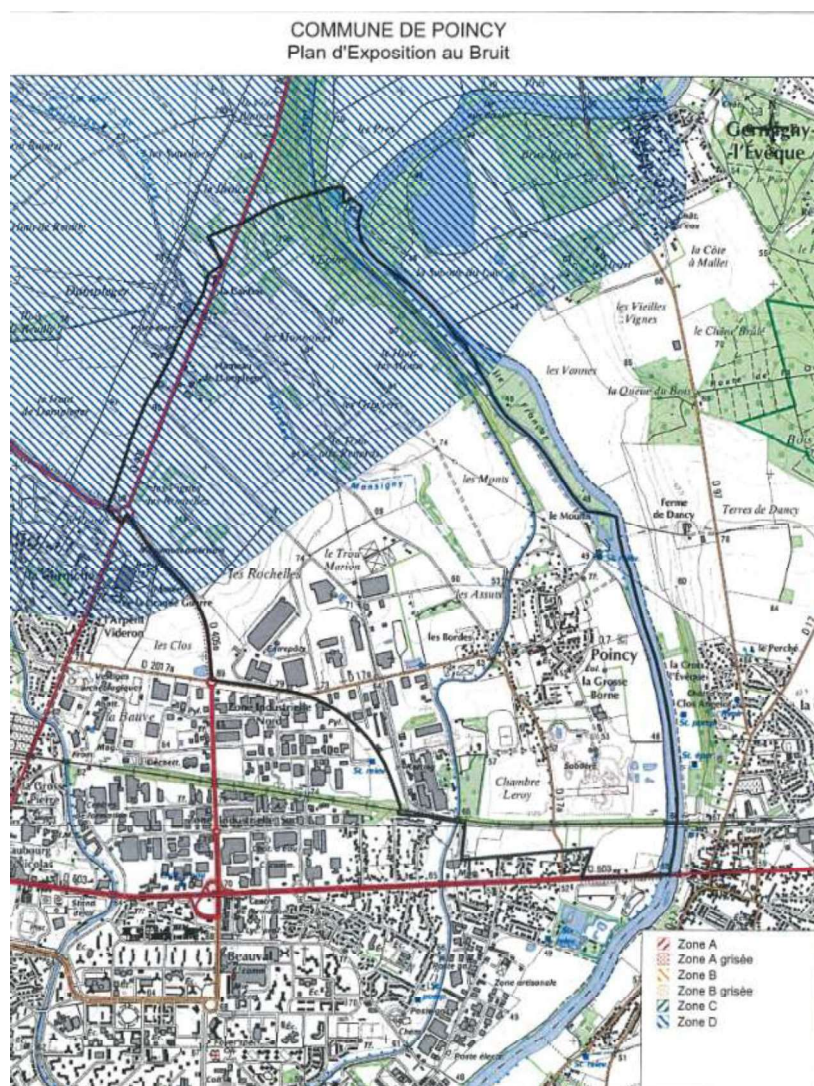
Intitulé	Libellé de l'acte
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE PARIS CHARLES DE GAULLE (PEB) en zone D	Approuvé le 03/04/2007
ZNIEFF DE TYPE 1	

II.1.1. LE PEB

Le territoire de POINCY est impacté par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de PARIS CHARLES DE GAULLE, défini par arrêté inter préfectoral du 03/04/2007. Une faible partie du territoire est couverte par la zone D.

Instaurée par la loi du 12 juillet 1999, la zone D n'impose pas de restriction à l'urbanisation. Les constructions autorisées doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcées prévues à l'article L.147-6 du code de l'urbanisme.

Le règlement et le zonage du Plan Local d'Urbanisme devront être compatibles avec les dispositions de la zone D du Plan d'Exposition au Bruit.



II.1.2. LES ZNIEFF

Sur le territoire communal de POINCY a été identifiée une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type I (article L. 411-5 du code de l'environnement) : « Carrière des longs près à Poincy ».



II.1.3. LE PAPI

La commune de Poincy bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens.

Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

L'EPTB Seine Grands Lacs et ses quatre départements membres, la ville de Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne sont depuis 2013 les maîtres d'ouvrages du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes. Il comportait, sur la période 2014-2016, 68 actions labellisées pour un montant total de 33 404 500 euros HT (valeur 2013). Celui-ci a été labellisé par la Commission Mixte

Inondation (CMI) le 19 décembre 2013 pour une durée de 6 ans (2013-2019) avec une révision prévue à mi-parcours, en 2016.

Les actions labellisées au sein de ce programme sont structurées autour des 7 axes obligatoires définis dans le cahier des charges national des PAPI, qui se déclinent de la façon suivante :

- Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 – Alerte et gestion de crise
- Axe 4 – Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Axe 6 – Ralentissement des écoulements
- Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Pour mettre en œuvre ces actions, une première convention de financement portant sur la période 2014- 2016 a été signée le 10 décembre 2014 entre l'État, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les 5 maîtres d'ouvrages.

Pour améliorer la résilience des bâtiments et plus largement des territoires, il est impératif d'intégrer le risque inondation dès la conception des projets d'aménagement et de rénovation urbaine.

La révision du PAPI est l'occasion de renforcer certaines actions et, surtout, d'en engager de nouvelles à l'échelle communale notamment, échelle pertinente dans la mesure où ce sont les communes qui disposent de la compétence en matière d'aménagement du territoire. Outre des actions de formation, de réalisation d'études et de guides techniques permettant de sensibiliser, en amont, les aménageurs et les concepteurs de projets à la thématique du risque d'inondation, cet axe comprendra également des mesures de préservation et de restauration des champs d'expansion de crue.

F.III. LES RISQUES

F.III.1.LA LISTE DES RISQUES NATURELS

Les risques naturels et technologiques et les nuisances recensés sur le territoire de POINCY sont les suivants :

- Risque d'inondation par crue à débordement lent de cours d'eau
- Risque d'inondation par remontée de nappe
- Risque de mouvements de terrain,
- Risque de retrait gonflement des argiles,
- Risque de séisme de niveau 1,
- Risque lié au transport de marchandises dangereuses.

III.1.1. LE RISQUES D'INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE

Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation **«par remontée de nappe»**. Les nappes phréatiques dites « libres » ne sont pas séparée du sol par une couche imperméable. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe.

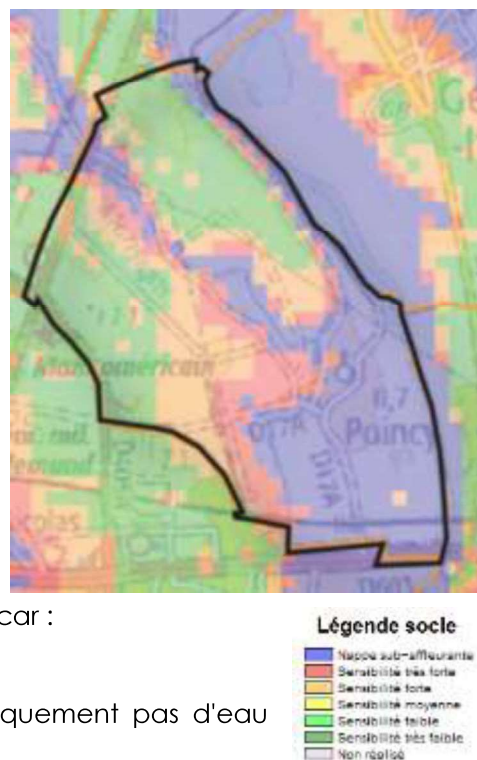
Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS, elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'«étiage». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.



Plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

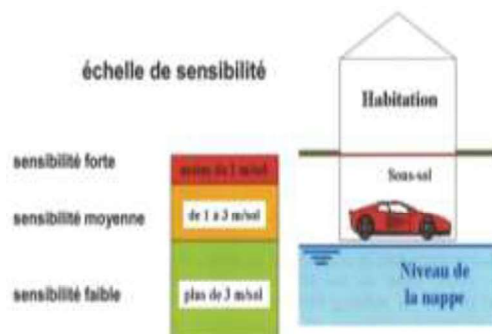
Conséquences à redouter

Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- Inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves,
- Fissuration d'immeubles,
- Remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines,
- Dommages aux réseaux routiers et aux chemins de fer,
- Remontées de canalisations enterrées,
- Désordre aux ouvrages de génie civil après l'inondation,
- Pollution,
- Effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris datant.

La sensibilité est approchée sous forme de classes de valeur :

- la sensibilité est considérée comme élevée ou forte lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est inférieure à 1 mètres,
- la sensibilité est considérée comme moyenne lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 1 et 3 mètres,
- la sensibilité est considérée comme faible lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est inférieure à 3 mètres.



La carte ci-dessus nous montre la répartition de l'aléa de remontée de nappes sur la commune de POINCY.

III.1.2. LE PPRI DE LA VALLÉE DE LA MARNE

Parmi les risques naturels majeurs auxquels la FRANCE doit faire face, les inondations constituent actuellement les catastrophes les plus courantes. La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en place pour réduire l'impact de ce phénomène naturel sur les personnes et les biens. Elle repose sur quatre principes qui sont :

- éviter l'apport de population dans les zones soumises aux aléas les plus forts,
- n'autoriser que les constructions et aménagements étant compatibles avec les impératifs de la réduction de leur vulnérabilité,
- ne pas dégrader les conditions d'écoulement et l'expansion des crues,
- empêcher l'implantation des établissements sensibles (écoles, accueil de personnes âgées ou malades, ...) ou stratégiques (établissement de mobilisation des secours) dans les zones exposées.

La commune de POINCY est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Marne Arrêté du 16/07/2007

Le PPRI, annexé dans la pièce des annexes du présent PLU, est constitué d'une notice de présentation, d'un règlement, ainsi que des cartes. Le PPRI est repris dans le cadre du zonage communal.

En fonction de la vulnérabilité des zones et de l'enjeu, 8 zones ont été définies et sont désignées par des couleurs. À chaque zone correspond des aménagements et des constructions admis ou interdits.

À POINCY :

Une partie du territoire de POINCY est impacté par le risque d'inondation de la Marne. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) détermine 5 zones règlementaires (rouge, marron, jaune, bleu, verte) :

Zone rouge : la zone rouge dans laquelle les possibilités de construction sont extrêmement limitées ; elle regroupe d'une part les secteurs d'aléas très forts (hauteurs de submersion supérieures à 2 m) et d'autre part des secteurs de moindre aléa délimités sur le plan, mais suffisamment proches du lit mineur pour que les vitesses y soient également très élevées en période de crue. En l'absence de connaissance précise de la zone de fort écoulement, il a été considéré à titre conservatoire, que ces vitesses très élevées règnent dans une bande d'au moins 40 m de chaque côté de la Marne, sauf en centre urbain et en zone urbaine dense.

Zone marron : la zone marron qui regroupe d'une part des secteurs naturels qu'il convient de réserver aux champs d'inondation et d'autre part des secteurs faiblement urbanisés dans lesquels l'aléa est suffisamment fort pour y interdire la poursuite de l'urbanisation.

Zone jaune :

- la zone jaune foncé qui regroupe des secteurs naturels et des secteurs sur lesquels sont implantées des constructions dispersées, dans laquelle les possibilités de constructions nouvelles sont très restreintes, bien que l'aléa soit faible à moyen.

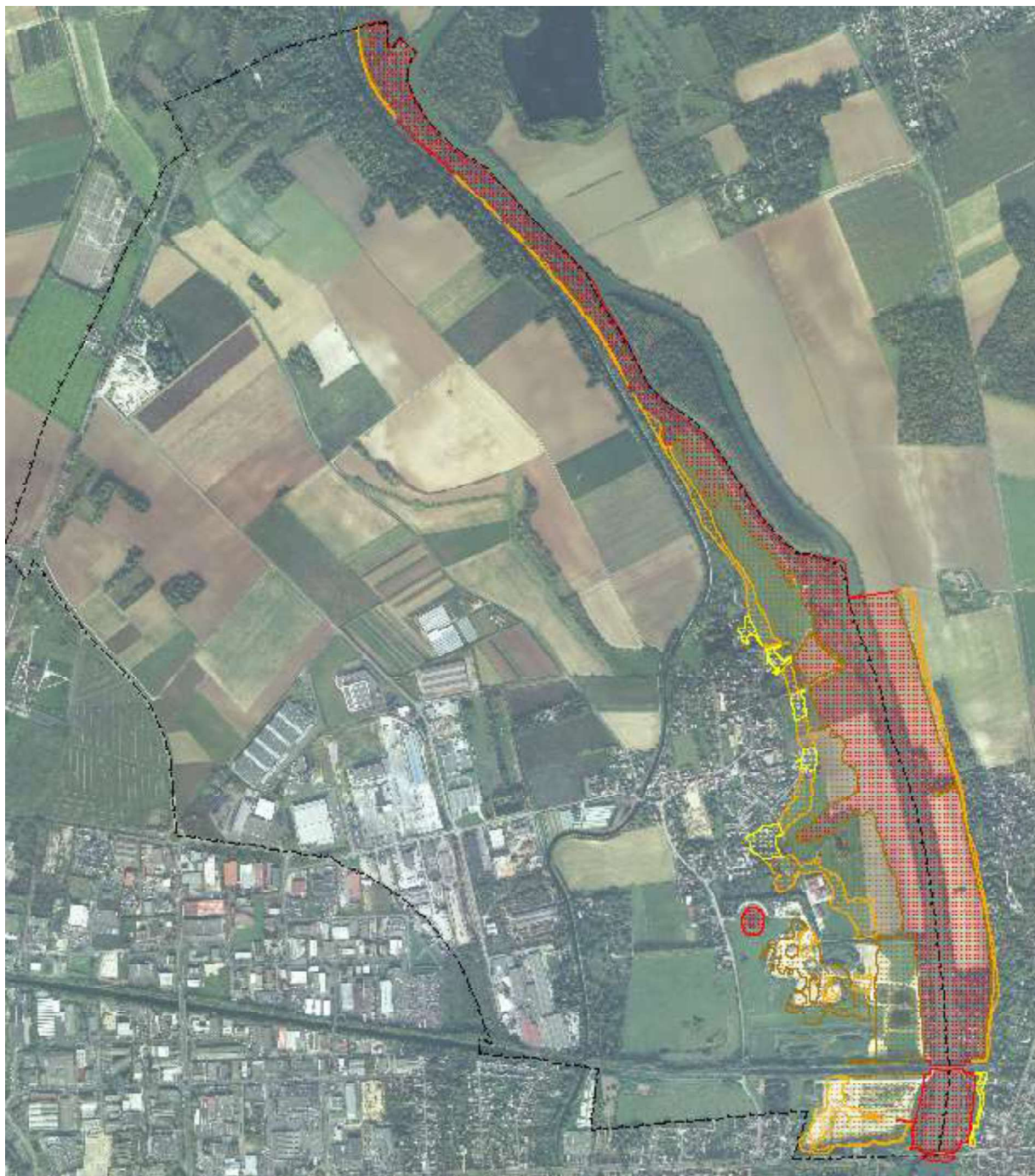
- la zone jaune clair qui correspond à des secteurs faiblement urbanisés où l'aléa est faible à moyen dans laquelle la poursuite de l'urbanisation dans sa forme actuelle est autorisée tout en contrôlant autant que possible l'augmentation du nombre de personnes exposées au risque.

Zone Bleu :

- la zone bleu foncé qui correspond à des secteurs d'urbanisation dense dans laquelle le développement de la ville est permis, mais dans une certaine mesure, afin de tenir compte du risque important pour les personnes et les biens.

- la zone bleu clair qui correspond à des secteurs urbains denses dans laquelle la ville peut se développer en tenant compte du risque pour les personnes et les biens qui est moins important qu'en zone bleu foncé.

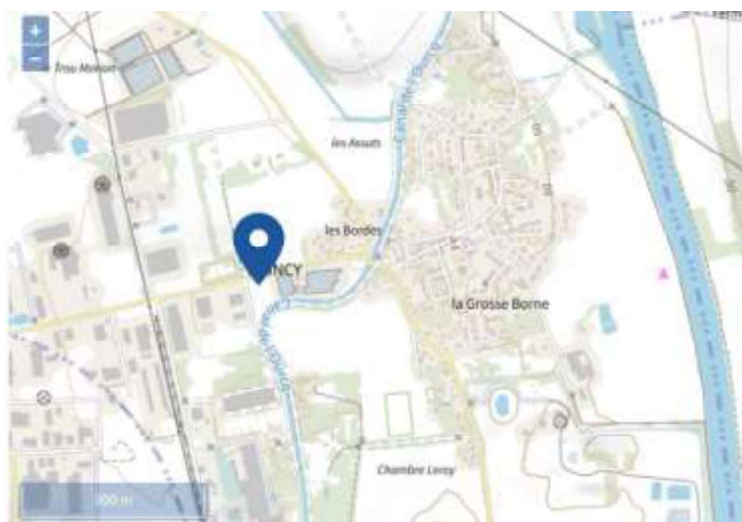
Zone Verte : la zone verte, correspondant aux centres urbains, qui sont des secteurs à enjeu fort pour l'agglomération et dont il est nécessaire de permettre l'évolution tout en tenant compte du risque.



PPRi de la vallée de la Marne sur le territoire de Poincy.

III.1.3. LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, voire provoqué, par certaines activités anthropiques. La commune de Poincy compte 2 mouvements de terrain (1 érosion des berges, et 1 effondrement) ainsi que 8 cavités souterraines.



Légende :

Cave	Carrière	Naturelle	Indéterminée	Galerie
Ouvrage Civil	Ouvrage militaire	Puits	Souterrain	
Glissement	Eboulement	Coulee	Effondrement	Erosion des berges

III.1.4. LE RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau. Lors des longues périodes de sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons. En application de l'article 68 de la Loi Elan du 23 novembre 2018, le décret du Conseil d'Etat no 2019-495 du 22 mai 2019 a créé une section du Code de la construction et de l'habitation spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'objectif de cette mesure législative est de réduire le nombre de sinistres liés à ce phénomène en imposant la réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones exposées au retrait gonflement des argiles.

Les nouvelles dispositions réglementaires s'appliquent depuis le 1er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte

Les aléas sont moyens sur l'ensemble du territoire communal en dehors d'une petite zone en bordure de MEAUX d'aléa fort. Par conséquent pour chaque vente de terrain à destination d'une construction une étude géotechnique préalable devra être mise en œuvre.



III.1.5. LE RISQUE DE SISMICITE

La FRANCE dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité très faible (1) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal mais prise en compte de l'aléa sismique dans les installations à risque spécial (installations classées),
- quatre zones de sismicité faible (2), modérée (3), moyenne (4) et forte (5), où les règles de construction parasismique sont applicables pour les bâtiments.

La commune de POINCY est en zone de sismicité très faible niveau 1 qui n'impose aucune exigence sur le bâti, quel que soit sa catégorie d'importance.

F.III.2.LES CONCLUSIONS SUR LES CONTRAINTES ET LES RISQUES

Les contraintes et risques présents sur le territoire de POINCY se caractérisent par :

- un risque de remontée de nappe phréatique sur la partie sud du territoire,
- un PPRI qui couvre la vallée de la Marne,
- un risque moyen de retrait gonflement des argiles sur l'ensemble du territoire,
- un risque de sismicité très faible.

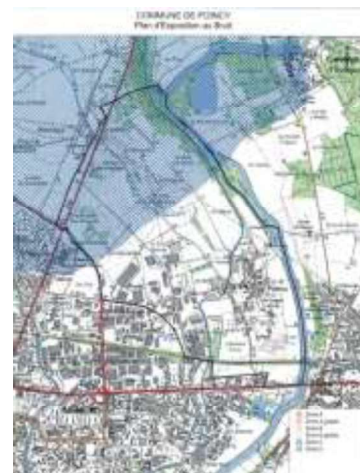
F.III.3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Technologiques	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT			Aéroport de ROISSY CHARLES DE GAULLE Zone d'exposition D
	SITES POTENTIELLEMENT POLLUES			16 sites BASIAS recensés sur le territoire
	INSTALLATIONS	CLASSEES	POUR L'ENVIRONNEMENT	8 ICPE

III.3.1. LE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

Le territoire de POINCY est impacté par la zone D d'exposition au bruit de l'Aéroport de ROISSY-CHARLES DE GAULLE, approuvée par arrêté préfectoral du 03/04/2007.

Le règlement et le zonage du Plan Local d'Urbanisme devront être compatibles avec les dispositions de la zone D du Plan d'Exposition au Bruit.



III.3.2. LES SITES POTENTIELLEMENT POLLUES

D'après la base de données BASIAS, sur le territoire de POINCY, 16 sites sont susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7700937	Aumaire et Mathe (Etablissement)	Manufacture d'échelles et d'escaliers	Rue Lavoisier	MARLES-EN-BRIE	V89.01Z	Activité terminée	Centraide
IDF7701102	RODRIGUEZ (Ets)	Travail des métaux	Lieu dit Goretz (Laz)	MARLES-EN-BRIE	G45.21B	Activité terminée	Centraide
IDF7701107	Waldvogel Transports	Garage	Route nationale N° 36	MARLES-EN-BRIE	V89.03Z V89.03Z G45.21A	Activité terminée	Centraide
IDF7701856	Bréon (Imprimerie du)	Imprimerie	Chemin Bois (des)	MARLES-EN-BRIE	C18.1	En activité	Centraide
IDF7701925	PRIMARD (Matériaux)		2 Avenue De Gaulle (du Général)	MARLES-EN-BRIE	V89.03Z	En activité	Centraide
IDF7703827	CROISY (Henn)	Mécanique générale	Rue Caron	MARLES-EN-BRIE	C25.62B C25.50A	Activité terminée	Centraide
IDF7706013	SANG & Cie (Société)	Fabrication et réparation d'équipements électriques ou électroniques	Rue Ourceaux (d')	MARLES-EN-BRIE	C26	Activité terminée	Centraide
IDF7709601	PRIMARD (Ets)	Dépôt d'acétylène dissous	Rue Paris (de)	MARLES-EN-BRIE	V89.03Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
IDF7709602	SIMON (Ets)	Station-service		MARLES-EN-BRIE	G47.30Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
IDF7709603	HANNE (Ets)	Station-service		MARLES-EN-BRIE	G47.30Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
IDF7709604	BEAU (Ets)	Station-service	Route nationale N° 36	MARLES-EN-BRIE	G47.30Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation

III.3.3. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT

La commune est concernée par 7 installations classées pour l'environnement dont 2 sont soumises à enregistrement, 4 à autorisation, et 1 ICPE inconnue.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
ANCEL SAS (ex ANCEL S.E.A)	77470	POINCY	Enregistrement	Non Seveso
APTAR Seaquist Closures France	77470	POINCY	Autorisation	Non Seveso
BARRE LOGISTIQUE SERVICES	77470	POINCY	Autorisation	Non Seveso
BARRE LOGISTIQUE SERVICES Ancien Bois	77470	POINCY	Inconnu	Non Seveso
DAHER	77470	POINCY	Autorisation	Seuil Bas
HAMA	77470	POINCY	Enregistrement	Non Seveso
SABLIERES DE MEAUX	77470	POINCY	Autorisation	Non Seveso

Les ICPE soumises à autorisation : « Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L511-1. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral » (article L512-1 du Code de l'Environnement).

Les ICPE soumises à enregistrement : « sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées » (article L512-7 du Code de l'Environnement). Cela concerne, par exemple, les stations-services, les entrepôts couverts, les entrepôts frigorifiques, les dépôts de papier et de carton...

Les ICPE soumises à déclaration

Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.

III.3.4. RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES.

De par sa situation géographique et sa desserte routière, la commune de Poincy est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses.

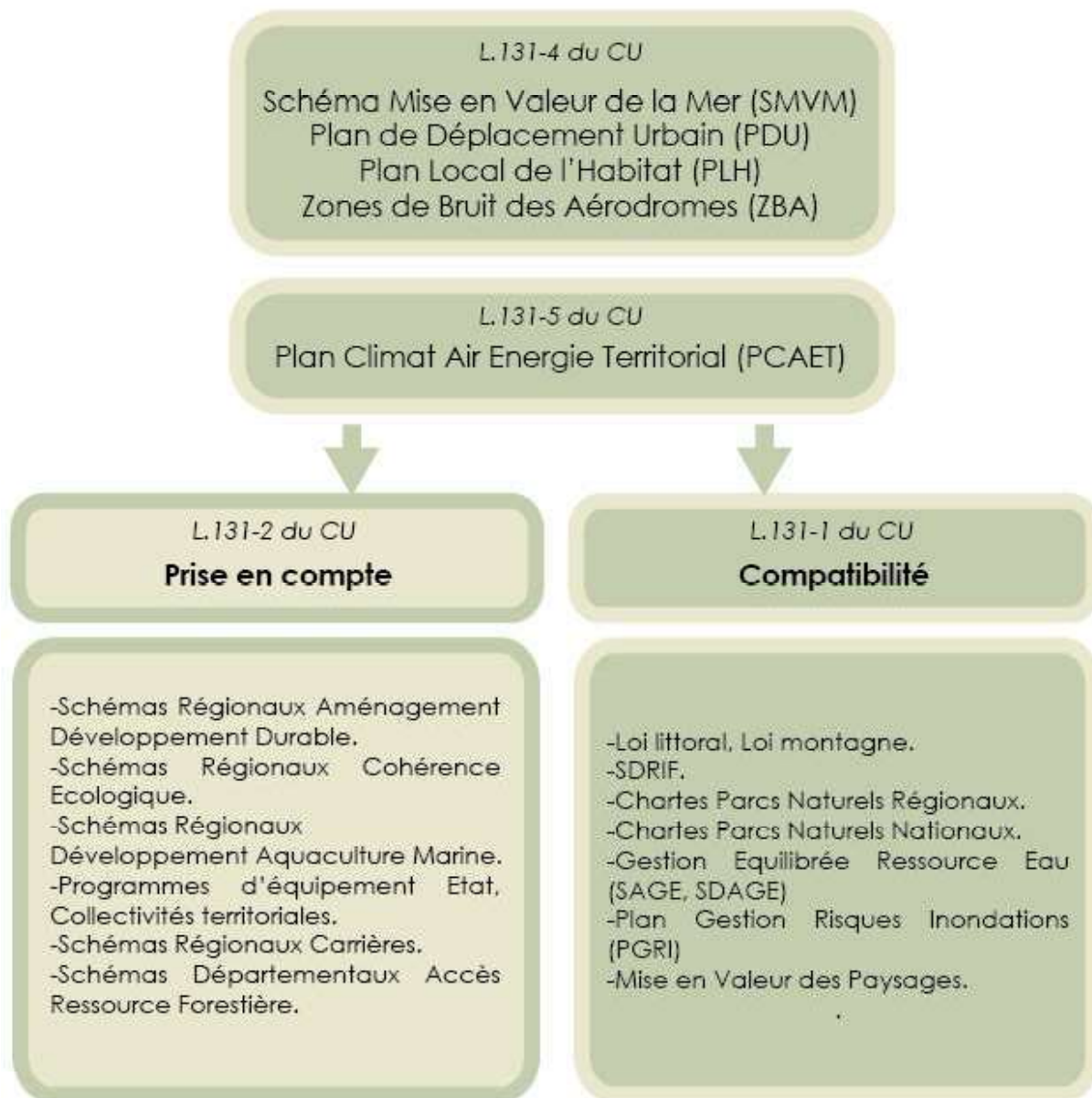
Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits en canalisation. De nombreux produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, sont déplacés par route ou voie ferrée et peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

G. QUATRIEME PARTIE : LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX QUI S'IMPOSENT AU PLU

La commune de Poincy n'est pas concernée par un Schéma de Cohérence Territorial, par conséquent la commune doit être compatible et prendre en compte des programmes.

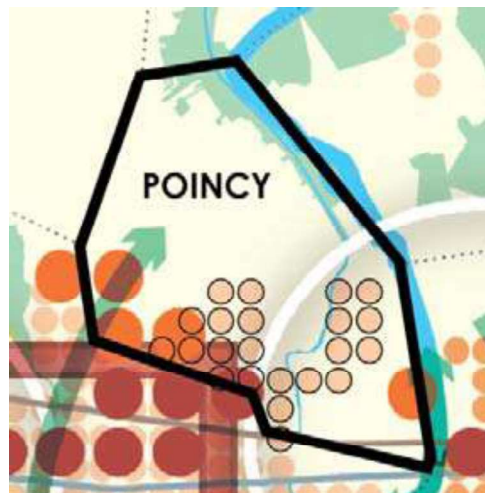
CAS DU TERRITOIRE SANS SCOT APPLICABLE

doit être compatible avec les documents suivants :



G.I. LE SDRIF2030 ET SES OBJECTIFS

Le territoire de POINCY est couvert par le Schéma Directeur de la Région ILE DE FRANCE approuvé le 27/12/2013, qui est le document supra communal de référence avec lequel le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible, à l'horizon 2030. La commune de POINCY est classée en « agglomération des pôles de centralité ».



G.I.1. LES ORIENTATIONS REGLEMENTAIRES DU SDRIF

Les Orientations Règlementaires et la Carte de Destination des différentes parties du territoire du SDRIF 2030, approuvé le 27/12/2014, sont déclinées autour des 3 piliers suivants :

- 1-Relier et structurer,
- 2-Polariser et équilibrer,
- 3-Préserver et valoriser.

La présente analyse du SDRIF porte principalement sur les deux derniers piliers.

G.I.2. POLARISER ET EQUILIBRER

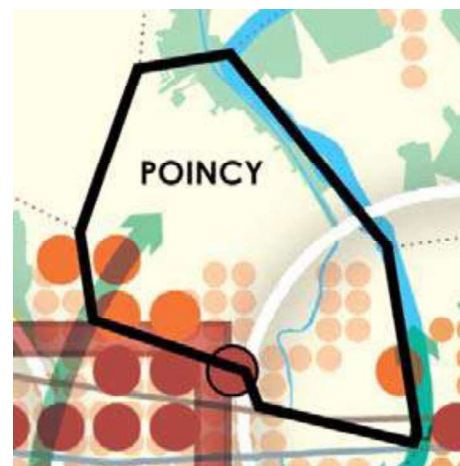
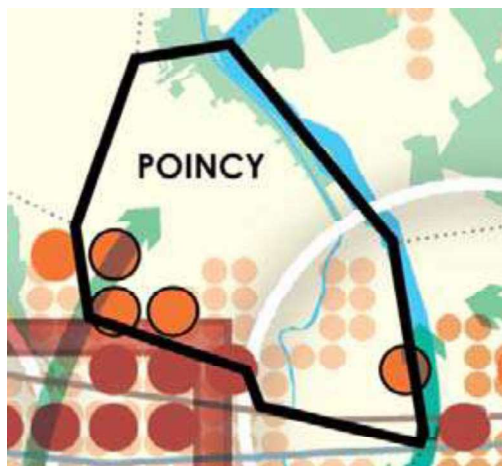
La commune de POINCY est située dans la région ILE-DE-FRANCE au NORD du département de la SEINE-ET-MARNE dans l'arrondissement de MEAUX et dans le canton de LA FERTE-SOUS-JOARRE. A ce titre, le territoire de POINCY est également classé en « agglomération des pôles de centralité » sur la carte de déclinaison de destination.

Sur le territoire de POINCY comme sur les autres commune, le SDRIF prescrit des orientations communes telles que :

- La limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels ;
- La densification des espaces déjà urbanisés ;
- L'accroissement des capacités d'accueil en matière de population et d'emploi.

La carte de destination des sols du SDRIF définit sur le territoire de POINCY, 4 pastilles de « secteur d'urbanisation préférentielle », dont :

- 2,5 pastilles à l'ouest au niveau de la zone industrielle soit 62.5 hectares,
- 1 pastille au sud-est correspondant à la carrière soit 25 hectares,
- 16 pastilles d'urbanisation à optimiser,
- La présence d'une gare SNCF à moins de 2 km



Ces dernières sont localisées sur le centre bourg du village, afin que le tissu urbain existant soit conforté et densifié. Des pastilles sont recensées sur la zone industrielle de POINCY. A l'horizon 2030, à l'échelle communale, le PLU de POINCY devra permettre d'accueillir dans le centre bourg, une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité d'habitat.

Calcul de la densité humaine de référence utilisé (SDRIF)

La densité humaine de référence en 2012 est de **12.5 personnes par hectare**.
 $(701 \text{ habitants} + 726 \text{ emplois}) / 114 \text{ hectares} = 12.5 \text{ personnes par hectare}$.

Calcul d'une augmentation minimale de 15% de la densité humaine de référence

La densité humaine de référence plus 15% est de **14.4 personnes par hectare**.
 $12.5 + ((12.5 \text{ personnes par hectare} \times 15) / 100)$

Par conséquent, une augmentation de la densité humaine (14.4 pers/ha) soit une augmentation de 1.9 pers/ha sur 114 hectares soit 217 personnes environ. Le PLU doit donc organiser l'accueil de **217 habitants** ou emplois au minimum sur son territoire.

L'augmentation de la densité humaine de 15% correspondrait à l'accueil de **217 personnes supplémentaires** dans l'espace urbanisé à optimiser de POINCY.

Calcul de la densité d'habitat de référence utilisé (SDRIF)

Enveloppe du tissu urbain de 40 ha (l'enveloppe de la zone d'activité n'est pas reprise (74.2ha).

La densité d'habitat de référence en 2012 est de **6.7 logements par hectare**.
 $(266 \text{ logements}) / 40 \text{ hectares} = 6.7 \text{ logements par hectare}$.

Calcul d'une augmentation minimale de 15% de la densité d'habitat de référence

La densité d'habitat de référence plus 15% est de **7.7 logements par hectare**.
 $6.7 + ((6.7 \text{ logements par hectare} \times 15) / 100)$

Par conséquent, une augmentation de la densité d'habitat (7.7 lgt/ha) soit une augmentation de 1 lgt/ha sur 40 hectares soit 40 logements environ. Le PLU doit donc organiser l'accueil de 40 logements au minimum sur son territoire.

L'augmentation de la densité d'habitat de 15% correspondrait à l'accueil de **40 logements supplémentaires** dans l'espace urbanisé à optimiser.

1.2.1. LES ESPACES URBANISÉS

Les nouveaux espaces d'urbanisation sont calculés sur la base de la superficie des espaces urbanisés identifiés au 27/12/2013 (date d'approbation du SDRIF) sur le territoire de POINCY.

Selon la définition décrite dans le SDRIF, doivent être exclus de la superficie des espaces urbanisés de référence :

- les espaces agricoles, boisés naturels et en eau,



- les espaces à dominante non bâtie de niveau supracommunal, régional ou national,
- les espaces à dominante imperméabilisée,
- les espaces à dominante non imperméabilisée ou «espaces ouverts urbains»

Sur la base d'une ortho photo de 2013 (IGN) du territoire de POINCY, le Cabinet GREUZAT a délimité précisément les surfaces urbanisées à prendre en compte dans le calcul.

L'identification de ces surfaces a été faite selon la lecture de l'occupation actuelle du sol, en dehors de tout zonage d'urbanisme ou contraintes cadastrales.

Avec une superficie urbanisée de référence de 114 hectares, le potentiel d'extension de 5% permis par le SDRIF pour les « Agglomération des pôles de centralité » et les 5% permis par le SDRIF pour « les quartiers à densifier à proximité des gares » à l'horizon 2030 sur le centre bourg de POINCY est donc au maximum de 11,4 hectares. S'ajoute à ces secteurs en extension 62,5 hectares en extension de secteur d'urbanisation préférentielle.

SUPERFICIE URBANISEE DE REFERENCE



Carte de la superficie urbanisée du SDRIF au 27 décembre 2013.

G.I.3. PRESERVER ET VALORISER

I.3.1. LES ESPACES AGRICOLES

La carte de destination des sols du SDRIF définit principalement des espaces agricoles sur le territoire de POINCY.

Hormis les extensions permises cartographiées ou non cartographiées, les captages, les installations de stockage et de collecte des produits agricoles, les espaces agricoles ne doivent recevoir que :

- les installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés.



I.3.2. LES ESPACES BOISES ET LES ESPACES NATURELS

La carte de destination des sols du SDRIF définit des espaces boisés et des espaces naturels sur le territoire de POINCY sur la partie nord.

Ces espaces couvrent les peupleraies au nord du territoire. Ils sont en partie préservés au travers du zonage du Plan d'occupation des Sols, conformément aux dispositions du SDRIF 2030.

Une liaison agricole et forestière est repérée par le SDRIF sur la partie Ouest du territoire.

G.I.4. LES CONCLUSIONS DES ORIENTATIONS REGLEMENTAIRES DU SDRIF 2030

Sur le territoire de POINCY à l'horizon 2030, le Schéma Directeur de la Région ILE DE FRANCE :

- impose une densification de 15 % de la densité humaine et de la densité d'habitat au sein du tissu urbain, soit 217 personnes supplémentaires et 40 logements en densification,
- permet une extension du tissu urbain de 10% soit un équivalent de 11.4 ha,
- permet une extension de 62,5 hectares liés aux pastilles d'urbanisation préférentielles,
- prescrit la préservation des espaces agricoles et des espaces boisés.

G.II. LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN D'ILE DE FRANCE (PDUIF)

Le territoire de POINCY est couvert par un **Plan de Déplacement Urbain d'ILE DE FRANCE (PDUIF)**, approuvé par **arrêté inter préfectoral du 19 juin 2014**.

Afin de faire évoluer l'usage des modes des déplacements vers une mobilité plus durable, le PDUIF a fixé une stratégie d'actions articulées en neuf défis et déclinées en 34 actions.

Quatre actions ont un caractère prescriptif qui s'imposent aux documents d'urbanisme telles que :

- Donner la priorité aux transports collectifs au niveau des carrefours,
- Réserver de l'espace pour le stationnement du vélo sur l'espace public,
- Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles,
- Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux.

G.III. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La commune de POINCY adhère à la Communauté d'agglomération du PAYS DE MEAUX qui ne dispose pas de Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé.

En cas d'adoption d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), la commune aura un délai de 3 ans pour mettre son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en comptabilité avec ce dernier.

La commune ne comptant pas de PLH approuvé sur son territoire, Poincy doit prendre en compte les objectifs en matière d'hébergement du Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) adopté le 20/12/2017. Le SRHH préconise pour les communes en dehors de la loi SRU de disposer à terme d'un parc de logements constitué à hauteur de 10% de LLS.

Le SRHH fixe un objectif de production de 740 logements par an pour la communauté d'agglomération Pays de Meaux dont 250 logements locatifs sociaux (LLS) à minima.

Le SRHH fixe également des cibles sur la précarité énergétique avec 459 logements individuels/an, 104 logements privés collectifs/an et 251 logements sociaux /an à minima.

A noter que le SRHH fixe aussi un déficit de place d'hébergements que la CAPM doit combler avec la création de 25 places d'hébergements plus pension de famille ainsi que 61 hébergements et résidences sociales plus offre en intermédiation.

G.IV. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SEINE-NORMANDIE (SDAGE)

Le terrain d'étude se situe sur périmètre du SDAGE du bassin Seine-Normandie, document de planification qui fixe, pour une période de six ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Approuvé le 29 octobre 2009, le SDAGE du bassin Seine-Normandie fixe entre autre, pour la période 2010-2015, les objectifs suivants :

- les objectifs de qualité des eaux souterraines ;
- les objectifs de quantité des eaux souterraines ;

- les objectifs de qualité retenus pour chacune des masses d'eau souterraines du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- les objectifs de quantité des eaux de surface

L'étude se réalise en conformité avec le SDAGE 2009/2015 car le SDAGE 2016/2021 est devenu caduc.

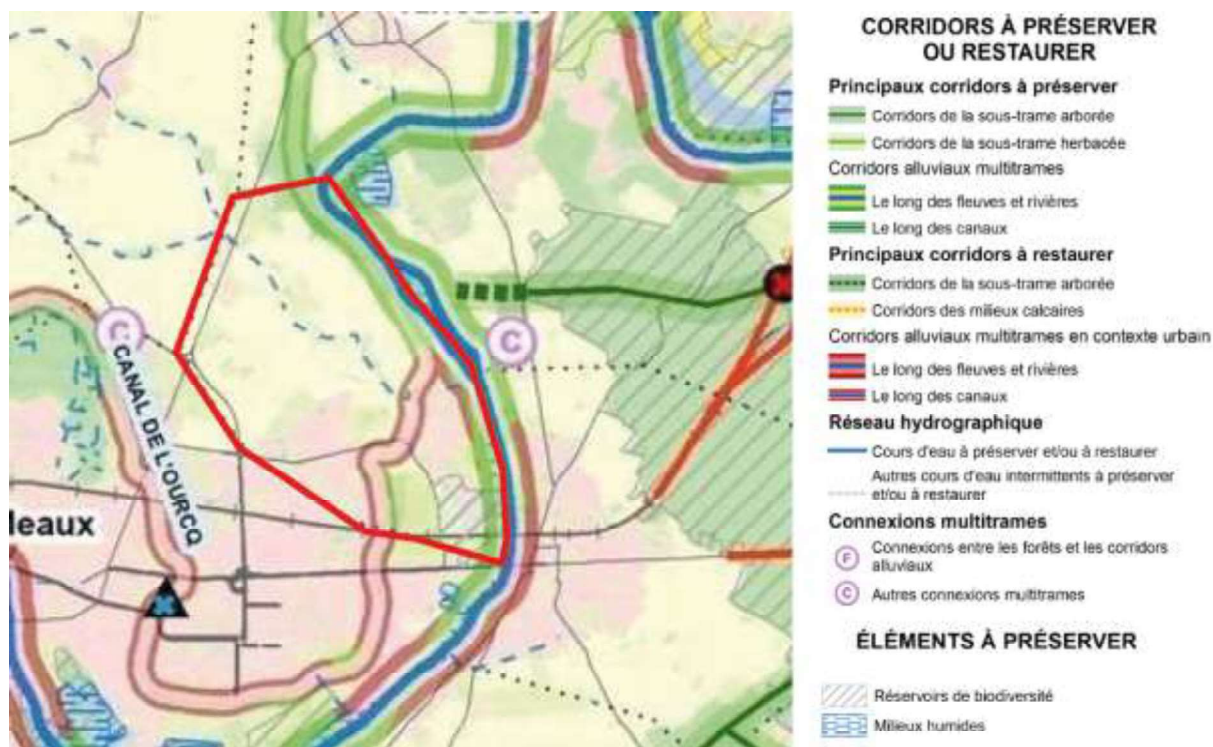
G.V. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le territoire de POINCY est concerné par le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** adopté par le Préfet de Région le 21 octobre 2013.

Sur le territoire de POINCY la carte du SRCE définit comme objectif :

- Préserver et ou restaurer des corridors alluviaux multitrames en contexte urbain
- Préserver et ou restaurer des corridors alluviaux multitrames
- Préserver et ou restaurer les cours d'eau
- Préserver et ou restaurer d'autres cours d'eau intermittents
- Préserver le réservoir de biodiversité au Sud

Le présent PLU devra définir les conditions permettant la préservation et la restauration des corridors définis sur la carte ci-jointe et des ressources naturelles liées à la biodiversité locale.



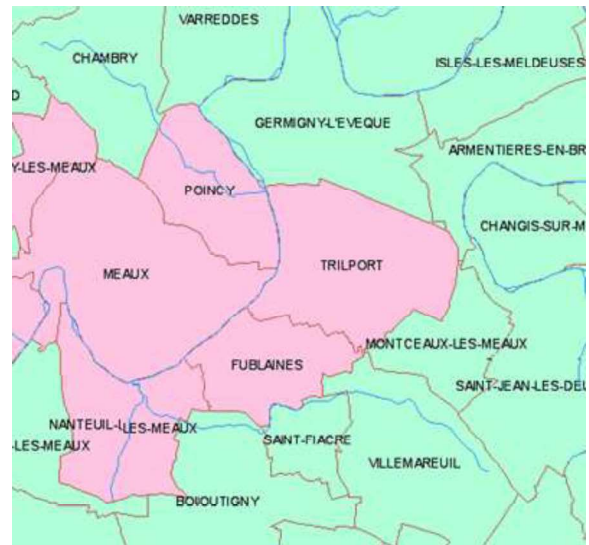
G.VI. LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

Le territoire de POINCY est concerné par le **Schéma Régional du Climat**, de l'**Air** et de l'**Energie** (SRCAE) approuvé par le conseil régional le 23 novembre 2012.

Il fixe pour l'ensemble du département, des objectifs qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2020 et 2050, pour la valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.

Un des objectifs du SRCAE est de développer le territoire francilien de manière économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air, en privilégiant :

- un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air,
- le développement d'une agriculture durable.



La commune de Poincy appartient à la zone sensible pour la qualité de l'air en Ile de France.

G.VII. LE PGRI BASSIN SEINE NORMANDIE

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) concrétise la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation. Ce texte a été transposé en droit français par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 ».

La transposition de la directive inondation en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque d'inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un PGRI

Le PGRI fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Le PGRI définit pour chacun de ses objectifs les dispositions ou actions jugées prioritaires à mettre en œuvre et proportionnées aux enjeux pour atteindre les objectifs. Les quatre objectifs sont les suivants :

- objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires
- objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Les trois premiers objectifs sont issus de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation. Le quatrième est un objectif transversal qui concourt à l'atteinte des trois premiers. Le diagnostic du bassin Seine-Normandie et le bilan de la politique de gestion du risque ont montré la nécessité de focaliser prioritairement l'action collective sur la réduction de la vulnérabilité du territoire. Cet objectif doit maintenant se traduire dans tous les projets d'aménagement du territoire aux abords des cours d'eau et du littoral. Il est un facteur essentiel de la réduction du coût des dommages liés aux inondations.

G.VIII. LES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Les documents supra-communaux qui s'imposent au territoire de POINCY se caractérisent par :

- un SDRIF approuvé le 23/12/2013,
- un PDUIF approuvé le 19/06/2014,
- un SDAGE du Bassin SEINE NORMANDIE, approuvé le 17/12/2009,
- un SRCE adopté par le Préfet de Région le 21/10/ 2013,
- un SRCAE approuvé le 23/11/2012,
- un PEB adopté le 03/04/2007
- un PGRI Bassin Seine Normandie

Il existe d'autre documents supra-communaux, mais ceux-ci ne sont pas applicables sur le territoire de Poincy (*cf partie justification des documents supra communaux*).

H.CINQUIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

H.I. L'EVALUATION DES BESOINS

Sur la base du diagnostic détaillé, établi au travers des trois premières parties du présent rapport, la municipalité de Poincy a mis en évidence les besoins suivants :

	CONSTAT	BESOINS
EN MATIERE D'ECONOMIE	■ Une diminution des actifs en âge de travailler 76,2%, ■ Un nombre d'emplois sur le territoire important lié à la ZI de POINCY, ■ Des actifs travaillant principalement en dehors de la commune mais dans le département (58,3%), ■ Un taux de chômage en hausse, suivant la tendance du département, ■ Un taux d'emplois important dans la commune. ■ Présence d'activités agricoles ■ Présence d'une carrière	■ Permettre l'implantation de commerces, de services et d'activités artisanales non nuisantes dans le tissu urbain existant. ■ Maintenir et pérenniser les activités agricoles existantes. ■ Permettre le maintien de l'activité de carrière existante pour l'exploitation.
EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE	■ Une diminution de -1,8 % de la population entre 2012 et 2016, mais une augmentation de +6% entre 2016 et 2019 ■ Un nombre d'habitant par logement, supérieur au taux de la Communauté de Communes et du département, ■ Des soldes migratoires et naturels en baisse, ■ Un solde migratoire négatif mais positif depuis 2016 ■ Un solde naturel positif ■ Une uniformisation de la population dans la tranche d'âge de 45 à 59 ans, et 60 à 74 ans, ■ Un faible pourcentage de population âgée de moins de 29 ans.	■ Permettre l'accueil d'habitants et/ou d'employés, à l'horizon 2030. ■ Prévoir l'arrivée de jeunes ménages
EN MATIERE DE LOGEMENTS	■ Une croissance très faible du parc de logements d'un logement en moyenne par an depuis 1999, ■ Une part importante de résidences principales atteignant 94,7 % du parc total, ■ Une forte baisse du nombre des résidences secondaires, ■ Un taux très faible de	■ Permettre une densification modérée dans le tissu urbain existant, ■ Prévoir des logements adaptés aux jeunes ménages (T3-T4), ■ Prévoir un parcours résidentiel sur la commune

EN MATIERE DE LOGEMENTS	logements vacants, atteignant moins de 3.7% du parc total et confirmant une certaine pression immobilière, ■ Une hausse constante des logements de 5 pièces et plus, au détriment des logements de moyenne taille (2 et 3 pièces), ■ Une majorité de propriétaires, ■ Un parc de logement ancien, ■ L'absence de logements sociaux, ■ Un nombre élevé d'habitants par logement 2.7 ■ Des ménages principalement composés de personnes mariées.	
EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	■ son empreinte dans le grand paysage du plateau du MULTIEN, et de l'entité Vallée de la Marne ■ une agriculture dominante dans l'occupation des sols sur la partie Nord, ■ des espaces naturels préservés grâce à une densification du tissu urbain et une extension modérée de la commune, ■ 74,6% du territoire dédié à l'activité agricole, ■ des boisements peu nombreux et localisés aux abords de la Marne, ■ un sous-sol propice à l'exploitation des activités agricoles et de carrières, ■ la présence de la MARNE, du ru de MANSIGNY, et du canal de l'Ourcq, ■ la présence de zones humides ■ une trame verte et bleue qui encadre le territoire.	■ Maintenir de la verdure dans le centre. ■ Préserver les espaces agricoles sur la partie Nord du territoire ■ Requalifier la carrière sur la partie Est. ■ Préserver les espaces paysagers aux abords du ru de Mansigny, du canal de l'Ourcq et des abords de la Marne.
EN MATIERE DE TISSU URBAIN	■ sa proximité avec la ville de Meaux, ■ son empreinte dans l'histoire traversant les époques tout en préservant son identité originelle sur la grande rue, ■ un mixage de constructions rurales anciennes grande	■ Permettre une densification modérée du tissu urbain existant et prévoir des zones d'urbanisation bien intégrées dans le paysage.

EN MATIERE DE TISSU URBAIN	rue, rue du moulin et de constructions plus récentes contemporaines avec des opérations d'aménagements récentes, ■ la présence de dents creuses dans le tissu urbain, ■ une absence de commerces dans le centre, ■ la présence d'une zone industrielle sur la partie Ouest, limitrophe à MEAUX ■ la présence de trois activités agricoles, dont une au centre de la commune et deux autres en dehors de la partie actuellement urbanisée, ■ des équipements communaux et intercommunaux suffisants pour répondre aux besoins de la population, ■ un réseau d'eau potable et d'assainissement, traité par une station d'épuration de capacité suffisante,	
EN MATIERE DE DEPLACEMENT	■ une bonne desserte routière (RD17a, RD 405, RD 603...) à sécuriser, ■ permettre un bouclage de la rue de la briqueterie ■ une insuffisance de places de stationnement, ■ une ligne ferroviaire au Sud du territoire permettant de relier Trilport à Paris et Château-Thierry, ■ une desserte en transports en commun pour les scolaires et vers les pôles d'emploi.	■ Créer un bouclage pour améliorer les circulations de la rue de la briqueterie en reliant la carrière. ■ Améliorer la circulation des véhicules dans la commune. ■ Aménager des nouvelles aires de stationnement. ■ Sécuriser la RD17a.
EN MATIERE DE SERVITUDES, DE RISQUES ET DE CONTRAINTES	■ des périmètres de protection dont les monuments historiques sont situés en dehors du territoire, ■ une protection des rives de la Marne ■ Prendre en compte les lignes électriques, ■ une canalisation de gaz qui traverse la commune ■ une voie ferroviaire. ■ un plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de PARIS CHARLES DE GAULLE, ■ des enveloppes d'alerte de	■ Limiter les constructions aux abords de la voie ferrée (nuisances sonores). ■ Préserver les zones humides, les abords de la Marne et ses boisements.

	zones humides ■ un faible aléa de risque de retrait et gonflement des argiles, ■ la présence de nappes sub-affleurantes sur la partie sud.	
EN MATIERE DE DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	■ un SDRIF approuvé le 23/12/2013, ■ un PDUIF approuvé le 19/06/2014, ■ un SDAGE du Bassin SEINE NORMANDIE, approuvé le 17/12/2009, ■ un SRCE adopté par le Préfet de Région le 21/10/ 2013, ■ un SRCAE approuvé le 23/11/2012, ■ un PEB adopté le 03/074/2007 ■ Un PGRI	

H.II. LES OBJECTIFS RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

H.II.1.LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour répondre aux besoins identifiés au travers du diagnostic, la municipalité de POINCY a souhaité établir une stratégie politique qui repose sur les 7 grandes orientations suivantes :

- 1- PERMETTRE L'ACCEUIL DE POPULATIONS NOUVELLES**
- 2- AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET L'ACCESSIBILITE DES SECTEURS D'ACTIVITES**
- 3- PERMETTRE LA MUTABILITE ET LE DEVELOPPEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITES**
- 4- PERENNISER LES ACTIVITES AGRICOLES**
- 5- PRESERVER LE TERRITOIRE NATUREL**
- 6- DEVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET LES RESEAUX D'ENERGIE**
- 7- MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE**

H.II.2.LES CHOIX DES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

II.2.1. PERMETTRE L'ACCEUIL DE POPULATIONS NOUVELLES

Les populations nouvelles seront accueillies en priorité dans les « dents creuses » existantes, tout en densifiant le tissu urbain existant pour l'accueil de 217 habitants et/ou employés minimum à l'horizon 2030 conformément au SDRIF. La commune prévoit la densification de son tissu urbain liée à l'habitat ainsi que la densification des zones économiques.

Afin d'assurer une gestion économe de l'espace et limiter la consommation de terres agricoles ou naturelles, la mobilisation optimale du foncier disponible en tissu urbain existant (dents creuses, cœurs d'îlot et espaces délaissés) doit être engagée en priorité. La commune a réalisé un inventaire des potentialités sur son territoire. La densification est engagée en priorité dans ces secteurs.

Il s'agira donc de privilégier la requalification des espaces délaissés et mutables dans le tissu urbain existant pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels sur la partie nord du territoire.

Le projet communal vise à ouvrir à l'urbanisation 3,43 hectares dont 3,0 hectares en extension, dans la continuité du tissu urbain, afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants, dans la limite d'une population totale de 1000 habitants à l'horizon 2030.

Le projet vise à favoriser l'implantation de commerces et services de proximité afin d'apporter du confort à la population.

Les projets en matière d'équipements seront intégrés dans la réflexion, notamment la création d'une cantine scolaire. D'autres projets d'équipements pourront s'aménager. Ces projets viendront compléter et conforter l'offre existante sur le territoire.

II.2.2. AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET L'ACCESSIBILITE DES SECTEURS D'ACTIVITES

Pour limiter l'impact de l'automobile sur la ville, en termes de pollution, de nuisances sonores et visuelles, d'insécurité pour les piétons et cyclistes et de consommation d'espace public, le PADD favorise l'utilisation des modes de transport alternatifs : bus, train, vélo, marche à pied, covoiturage.

Pour limiter la place de l'automobile en ville, il est nécessaire d'impulser l'usage de l'inter modalité, que ce soit pour les flux internes ou externes à la ville.

Une desserte tri-modale (fer/eau/route) est notamment encouragée grâce à la création d'une liaison entre la rue de la Briqueterie et l'avenue du général de Gaulle, liaison qui permettra de requalifier le secteur d'activités de la Briqueterie d'un point de vue sécuritaire, de desserte et d'accès pompier.

Pour cela, un projet de revitalisation de la carrière est envisagé avec la création d'un port fluvial sur la Marne et l'aménagement d'un quai de chargement et déchargement. Ce projet permettra à terme l'acheminement et l'expédition des matériaux, pour la construction et les travaux publics, par voie fluviale, ferrée et routière.

II.2.3. PERMETTRE LA MUTABILITE ET LE DEVELOPPEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITES

La commune de POINCY concentre une grande part d'activités industrielles sur son territoire. De par sa proximité immédiate de MEAUX, POINCY bénéficie d'un contexte économique privilégié.

Le maintien de l'activité économique est important à POINCY d'autant que le SDRIF fait apparaître la commune comme un pôle économique important avec l'agglomération de Meaux. Le projet vise à préserver et développer la vitalité économique du territoire, tout en prévoyant son développement futur à l'ouest du territoire sur une surface d'environ 40 hectares.

Une attention particulière sera menée au niveau de la carrière, en permettant la poursuite du développement des activités de transformation et de valorisation de matériaux pour la construction et les travaux publics, suite à la fin d'exploitation programmée du site d'extraction des matériaux alluvionnaires.

L'accès aux communications numériques est déjà présent sur la commune de POINCY. Il s'agira surtout d'améliorer la couverture au niveau des zones d'activités.

Le règlement du PLU permettra de réglementer les obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, et notamment en matière de fibre optique.

Le développement des activités connexes et l'usage du port permettra de favoriser une desserte tri-modale sur ce secteur.

II.2.4. PERENNISER LES ACTIVITES AGRICOLES

L'activité agricole est peu présente à POINCY, seulement trois exploitations agricoles sont présentes sur le territoire. Il conviendra de préserver et de pérenniser ces activités agricoles. Pour cela, les terres cultivées présentant un enjeu pour l'activité agricole seront préservées.

Il s'agira également de permettre le développement et la diversification des activités existantes vers une optimisation des énergies renouvelables.

II.2.5. PRESERVER LE TERRITOIRE NATUREL

Les zones humides sont des espaces susceptibles de présenter un intérêt écologique (présence d'espèces végétales ou faunistiques rares ou sensibles) ou hydrographiques (zones marécageuse ou potentiellement sujettes à inondation).

Ces zones seront à préserver au maximum, et tout projet envisagé devra mesurer finement son impact sur l'environnement. Il faudra veiller à prendre en compte la biodiversité du réservoir identifié sur le site de la carrière en cours d'exploitation.

Plusieurs corridors écologiques ont été identifiés à des échelons territoriaux supérieurs. L'enjeu de la préservation de corridors écologiques, c'est de permettre la bonne circulation ou migration des espèces animales et végétales.

Afin de maintenir le niveau de biodiversité de la trame verte et bleue le long de la Marne et le long du canal de l'Ourcq, la municipalité a pour objectif de préserver les espaces paysagers, les boisements, prairies, aux abords de ces voies d'eau.

Le long de la Marne, la présence de zones inondables d'aléas forts et très forts du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Marne présentent un enjeu environnemental avéré et seront donc à préserver de toute forme d'urbanisation. Pour autant, il ne s'agit pas de les mettre « sous cloche » : ils seront à valoriser, permettant aux habitants et touristes d'en profiter tout en conservant leur valeur écologique.

Le réseau hydrographique devra également être protégé de manière à assurer le bon écoulement des eaux et à limiter le risque inondation. Ce réseau peut également être valorisé par la création de cheminements doux, il viendrait s'appuyer sur ces linéaires et les conforter.

Sur la partie Sud du territoire entre les zones d'activités et la zone urbaine une zone tampon devra être maintenue, afin d'éviter les nuisances.

II.2.6. DEVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET LES RESEAUX D'ENERGIE

La commune de Poincy souhaite accompagner le développement de la fibre optique dans le cadre des aménagements prévus par SEINE ET MARNE numérique et la Communauté de Communes.

Dans le cadre des futurs projets Poincy souhaite permettre le développement des réseaux d'énergie du mieux possible et favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques,

II.2.7. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Afin de respecter les objectifs du SDRIF, la commune a souhaitée densifier son tissu urbain en comblant les dents creuses, friches.

- Environ 66 logements dans les zones de développement (Zone AU) sur 3.43 hectares dont 3,0 hectares en extension, soit une moyenne d'environ 19.3 logements par hectare.

- Environ 25 hectares de développement économique (Carrière 24.3 ha)

La commune va consommer 27.3 ha tandis que sur les dix dernières années elle a consommée 15 hectares.

I. SIXIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les Orientations d'Aménagements et de Programmations (OAP) sont des pièces du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui contribuent à faire le lien entre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le stade opérationnel des projets d'aménagement. Le territoire de POINCY comporte **5 Orientations d'Aménagement et de Programmation** sur :

I.I. OAP DITE «LA GROSSE BORNE»

I.I.1.CONTEXTE ET ENJEUX

La zone de l'OAP dite « LA GROSSE BORNE» est dédiée principalement à l'accueil de nouveaux logements.

D'une superficie de 1.0 hectare, elle est accessible par la rue de Saint Lazare, et la Rue de Trilport.

Le contexte urbain aux abords du projet présente de l'habitat pavillonnaire sur la partie Nord. Le projet s'insère dans une friche prairiale, et bénéficie de la présence d'un réseau viaire développé à proximité, ainsi que la présence des réseaux déjà existant.



I.I.2.ORIENTATIONS PARTICULIERES

Chaque OAP doit préciser les mesures prises pour assurer :

- 1- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
- 2- La mixité fonctionnelle et sociale,

- 3- La qualité environnementale et prévention des risques,
- 4- Les besoins en matière de stationnement,
- 5- La desserte en transports en commun,
- 6- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Dispositions complémentaires au règlement.

La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

La zone dite « LA GROSSE BORNE »

Le projet prévoit la construction d'habitat individuel, les constructions doivent être implantées avec un retrait depuis la voie. Le règlement prévoit une emprise au sol ne pouvant excéder 30% de la superficie de l'unité foncière. La hauteur des constructions est fixée à 10 mètres au faitage.

Afin d'intégrer le projet dans son environnement paysager, il conviendra de préserver et/ou de renforcer la couture paysagère existante sur la limite Sud de la zone de projet, de prendre en compte les arbres existants dans l'élaboration du projet d'aménagement de façon à identifier ceux qui peuvent être conservés et mis en valeur.

Des principes de cheminements piétons devront être mis en place sur la partie nord afin de relier la Rue Louis Meunier à la desserte principale de la zone.

La mixité fonctionnelle et sociale

La zone de l'OAP sera dédiée à l'implantation de logements individuels et collectifs avec possibilité de bureau et de commerces. Il est prévu une réceptivité maximale de 20 logements correspondant à 20 logements par hectare. Il devra être prévu 8 logements collectifs et 12 logements individuels. La typologie des logements collectifs devra être adaptée aux personnes âgées ainsi qu'aux jeunes ménages.

La qualité environnementale et prévention des risques

Seul le bord Est de la zone de l'OAP est concernée par la servitude PM1 qui concerne le plan de prévention des risques d'inondations de la Marne. Dans le secteur concerné en zone orange il sera interdit de mettre en place des constructions.

La zone de projet se situe sur un aléa faible de retrait gonflement des argiles.

Une étude de détermination de zones humides a été réalisée sur la zone, il n'y a pas de zones humides avérées après sondage sur cette OAP.

Les besoins en matière de stationnement

Le règlement prévoit au minimum 2 places par logements, il sera réalisé en plus une place de stationnement visiteur par tranche entamée de 5 logements. Le règlement de la zone AU complète les dispositions spécifiques notamment sur le article 12.

La desserte en transports en commun

L'arrêt de bus le plus proche se situe sur la rue du Général de Gaulle, arrêt « Pavillons » à 200 mètres de la zone de projet. Il s'agit du réseau de bus, ligne 2bis desservant la ville de MEAUX, POINCY...

